

I. LE TERRITOIRE DANS SES LIMITES PHYSIQUES

A. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire communal est marqué par la plaine de la Saône, relativement plane et à une altitude oscillant autour de 180m NGF, qui a incisé le massif de la Serre, à l'est.

Les contreforts du massif de la Serre occupent la partie est de la commune, culminant autour de 200m NGF, avec des pentes relativement douces, à l'exception des abords des ruisseaux de la Brizotte et d'un talweg au niveau du lieu-dit « Pays neuf ».

Le dénivelé entre l'est et l'ouest reste relativement faible, de l'ordre de 20m.

B. CONTEXTE GEOLOGIQUE

1. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL

Le territoire s'inscrit à l'ouest des plateaux jurassiens, à l'interface entre la fin du massif du Jura, les Avant-monts et les vallées alluviales du Doubs, de la Loue et de la Saône :

- Le massif du Jura, soumis à des compressions, s'est faillé. Les failles ont pris une direction nord-est/sud-ouest, que l'on retrouve très nettement autour du massif de la Serre. Les plateaux jurassiens de la Serre occupent une large partie du contexte géologique à l'est de la commune d'Auxonne. Ils forment un croissant jusque dans la région de Montbéliard, dans le département du Doubs. Le Doubs et la Loue ont creusé les

formations marneuses au nord et au sud et ont contribué à la formation du bassin bressan.

- La Saône est une puissante rivière, avec un lit majeur très vaste. La vallée alluviale s'étale des côtes de Beaune jusqu'aux premiers contreforts du Jura, remplissant le fond de la vallée d'alluvions. Ces dernières ont été recouvertes par des argiles et des limons fins lors des dépôts lacustres et deltaïques du remplissage de la Bresse au Pliocène.

2. LE CONTEXTE LOCAL

L'histoire géologique de la Saône marque profondément les formations des sols de la commune d'Auxonne.

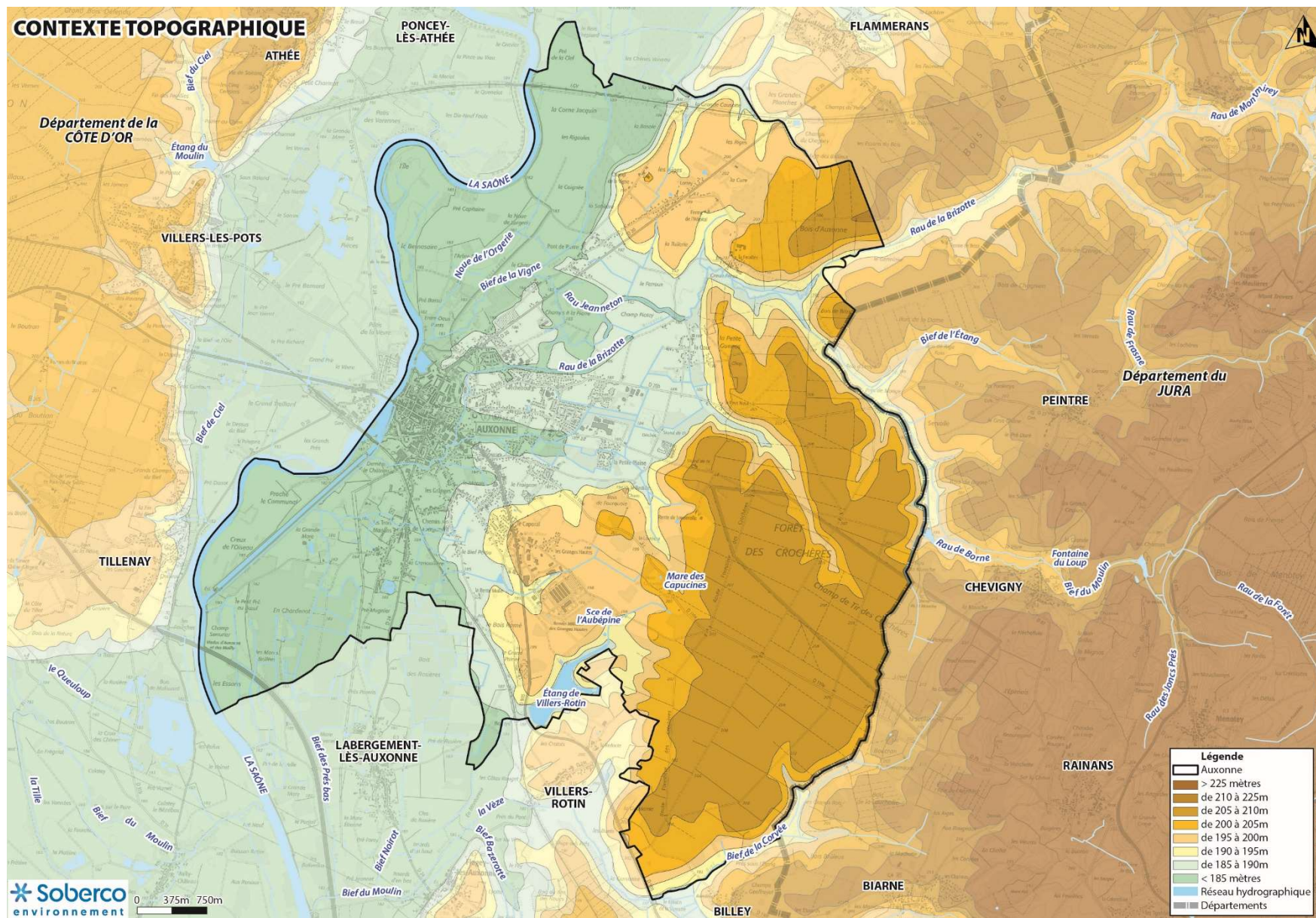
En effet, les formations alluvionnaires dominent largement le territoire, allant des fonds des vallées (Saône, Brizotte, petits affluents, ...) jusqu'aux hautes terrasses alluvionnaires qui marquent le relief d'Auxonne.

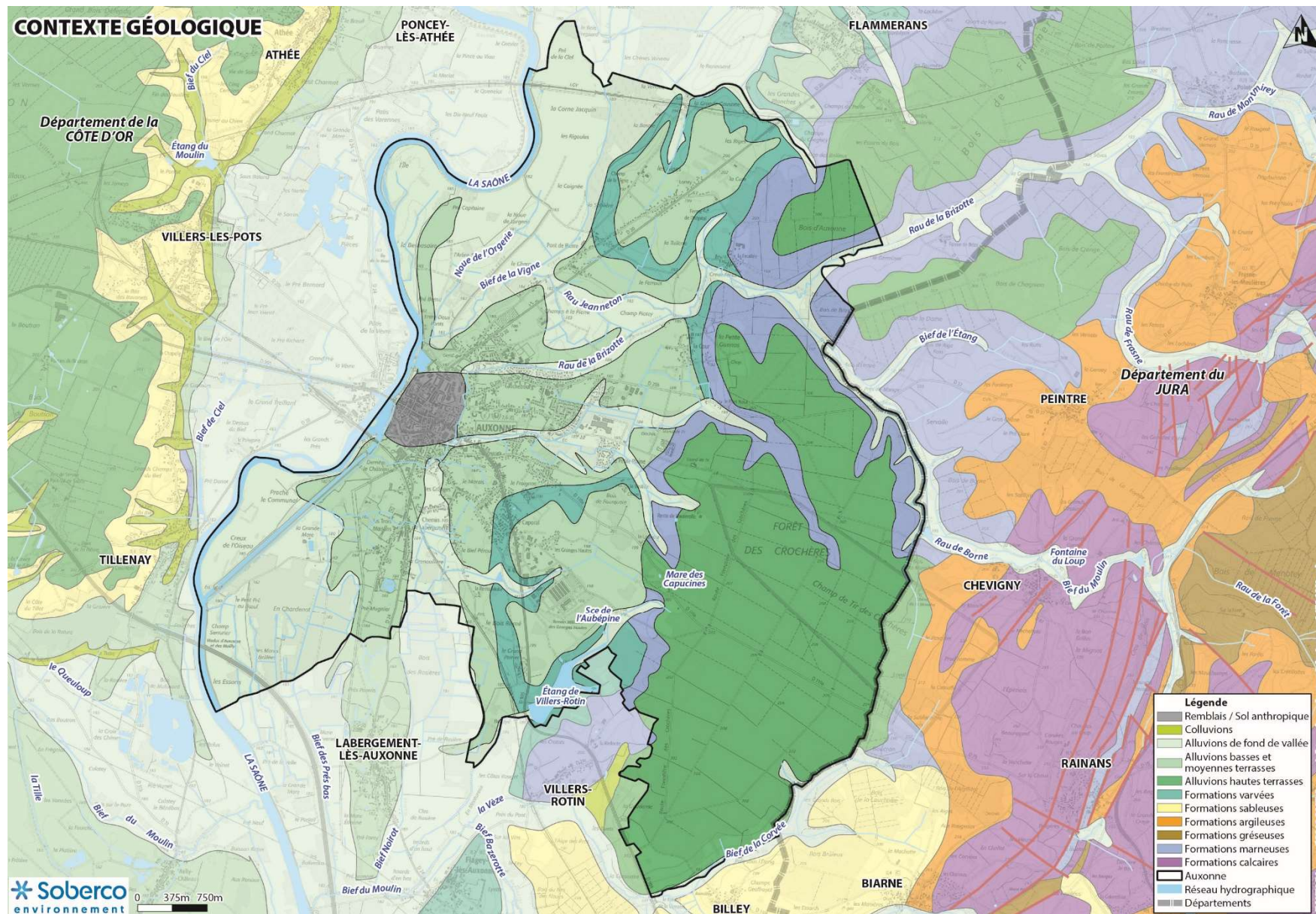
Quelques formations marneuses affleurent par endroit, en limite des alluvions des hautes terrasses.

C. EXTRACTION DES MATERIAUX

Les alluvions de la Saône sont très exploitées tout le long du cours d'eau. Cependant, aucune activité d'extraction n'est identifiée sur le territoire d'Auxonne.

A noter la présence de plusieurs anciennes carrières sur le territoire et les communes voisines.





Soberco environnement 0 375m 750m

II. LA RESSOURCE EN EAU

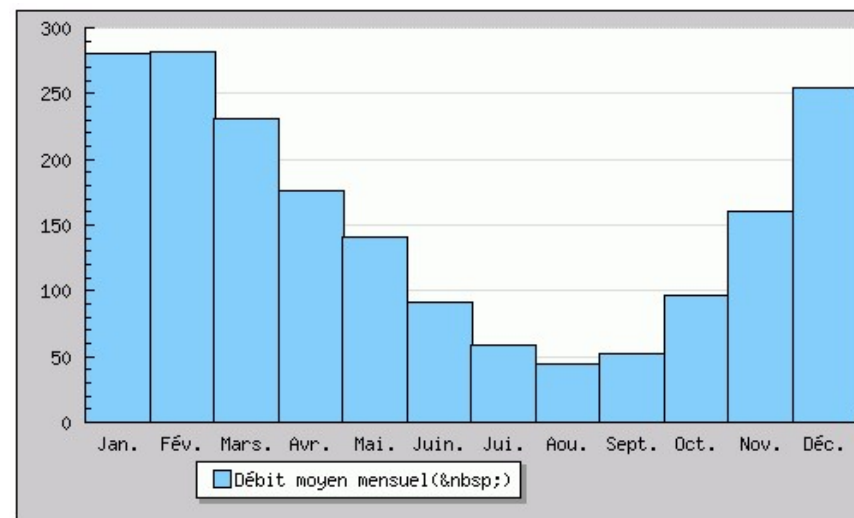
A. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique de la commune est structuré par la traversée Nord-Sud de la Saône, sur près de 10 km environ. Les autres cours d'eau principaux de la commune sont la Brizotte, traversant la commune d'Ouest en Est sur environ 8 km, et le Bief de la Vigne, avec un écoulement parallèle à la Saône, sur environ 5 km.

En tout, environ 71,7 km de cours d'eau sont recensés sur la commune d'Auxonne, dont près de 31 km sont intermittents (fossés, petits ruisseaux et rus, ...) et 13,5 km sont artificiels (canaux).

La commune d'Auxonne s'inscrit dans le bassin versant de la Saône, plus précisément dans le sous-bassin versant de la Brizotte et petits affluents de la rive gauche de la Saône. La commune représente environ 8,5% de la totalité du sous-bassin versant.

La Saône est le principal affluent de la rive droite du Rhône. Elle s'étire sur près de 480 kilomètres. Ainsi, le tronçon sur la commune d'Auxonne ne représente que 2% de son linéaire total. Son régime est pluvial, parfois influencé par la fonte de la neige, avec une très forte influence océanique. La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des crues hivernales, de décembre à mars et des chutes du débit moyen mensuel en juillet, août et septembre.



Débit moyen mensuel calculé sur 57 ans à Pagny-la-Ville, en aval d'Auxonne

Les trois principales rivières du territoire présentent un état écologique très altéré, particulièrement pour la Brizotte. Cela s'explique à la fois par l'altération de la morphologie de certains tronçons des cours d'eau, notamment dans la traversée d'Auxonne, mais également par un débit parfois plus faible pouvant altérer la qualité physique des cours d'eau (hausse des températures, baisse des niveaux d'eau, ...). De plus, l'absence de ripisylve et autres milieux humides aux abords des cours d'eau limite fortement la présence d'habitats favorables pour la faune aquatique (frayères pour les poissons, sites de reproduction pour les insectes aquatiques, ...). Pour ces raisons, l'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau est reportée à 2027 dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

Concernant l'état chimique des cours d'eau, seul le Bief de la Vigne présente un état jugé comme bon par le SDAGE. Dans les eaux de la Brizotte et de la Saône ont été détecté la trace de substance comme le benzo(b)fluoranthene, le benzo(g,h,i)perylene ou le fluoranthene, appartenant à la famille des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Dès lors, l'état chimique du cours d'eau est considéré comme mauvais. Le SDAGE fixe différents objectifs d'atteinte du bon état chimique en fonction des cours d'eau :

- 2027 avec et sans ubiquiste pour la Brizotte
- 2015 sans ubiquiste et 2021 avec ubiquiste pour la Saône
- 2015 avec et sans ubiquiste pour le Bief de la Vigne.

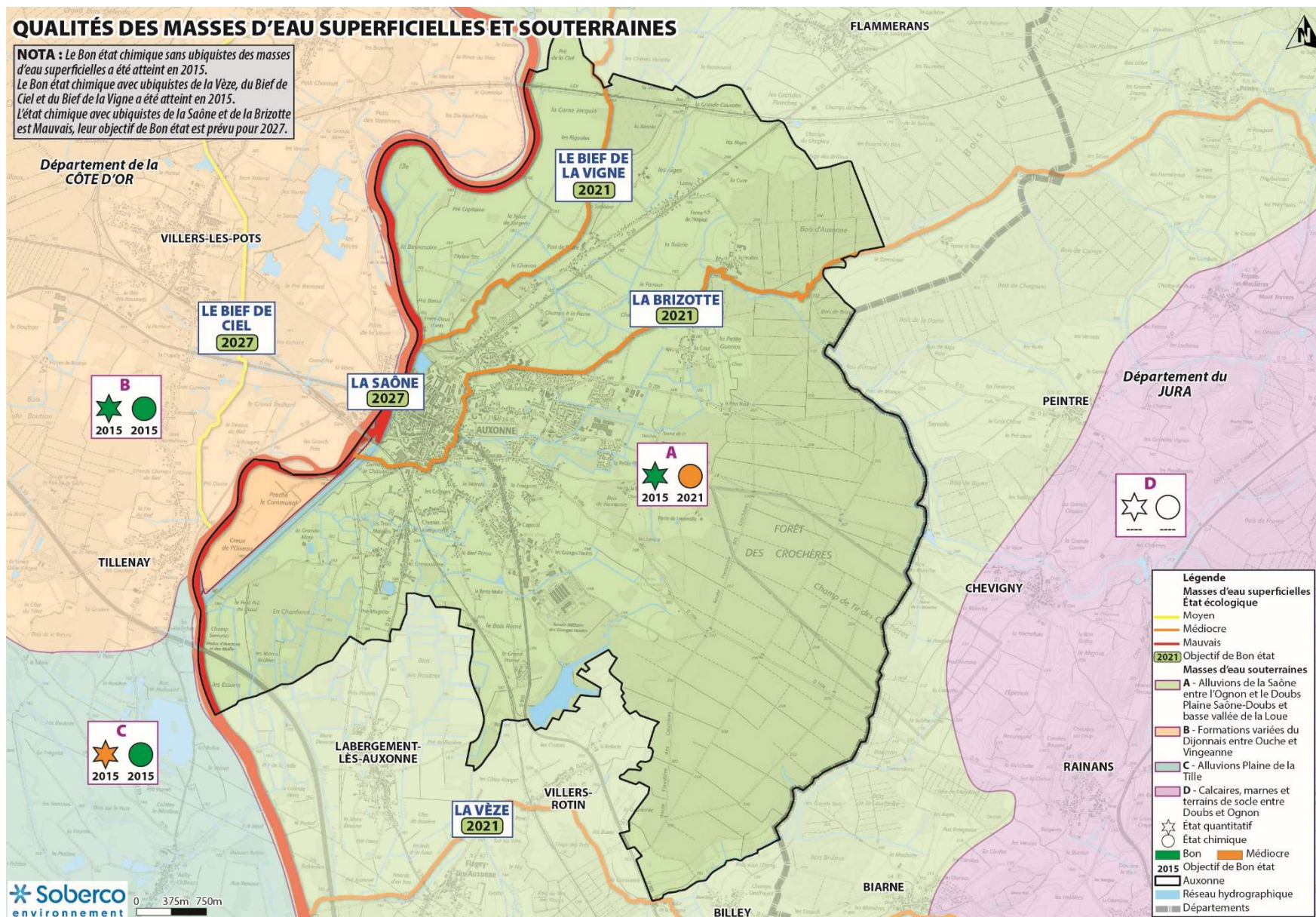
B. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

En tout, 3 masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire communale avec :

- Le domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône : d'une superficie totale de 3 660 km², cette masse d'eau est contenue dans les marnes qui constituent le socle rocheux de la région. Environ 0,5% de cette nappe est identifiée sur la commune, soit environ 1 300 ha.
- Les sables, graviers et argiles – Saint-Cosmes du Val de Saône, qui s'étendent sur près de 685 km², dont les eaux sont contenues dans les sables étendues sur les premières terrasses alluviales de la Saône. Environ 1 091 ha soit 1,6% de la masse d'eau souterraine sont présents sur la commune.

- Les alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs, qui s'étirent sur environ 200 km². Contenue dans les alluvions la Saône, cette nappe couvre 1 300 ha sur la commune, soit 6,5% de la masse d'eau souterraine.

Les trois masses d'eau souterraines présentent, selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, un état quantitatif et qualitatif bon. Les objectifs de bon état sont donc atteints.



C. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION ET ORIGINE DE LA RESSOURCE

a) *La gestion de la ressource*

La gestion de l'eau potable est déléguée à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (ou CAP Val de Saône), qui exploite les puits de la commune d'Auxonne, pour l'alimenter en eau potable.

b) *L'origine de la ressource*

Les captages d'Auxonne puisent dans les alluvions de la Saône. En 2019, selon la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (ou BNPE), les puits d'Auxonne ont produit près de 446 000 m³ d'eau potable (445 967 m³ exactement), permettant d'alimenter environ 7 800 habitants.

L'eau potable distribuée sur la commune, issue des alluvions de la Saône, présente une bonne qualité microbiologique et physico-chimique.

c) *Protection de la ressource*

Les puits de captage qui permettent d'alimenter en eau potable l'ensemble de la population de la commune d'Auxonne font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Cette dernière instaure des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, au sein desquels sont règlementées la gestion des eaux pluviales ainsi que l'installation de certaines activités et travaux. Il s'agit de la DUP du 31 octobre 2002, instaurant des périmètres de protection autour des puits du Bief de la

Vigne n°1 et 2, du Creux du Boucher et de la Pointe.

Le puits de la Pointe, bien que bénéficiant d'un périmètre de protection, n'est pas exploité par la collectivité pour l'alimentation en eau potable (d'après le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Cap Val de Saône, qui n'identifie que 3 puits actifs).

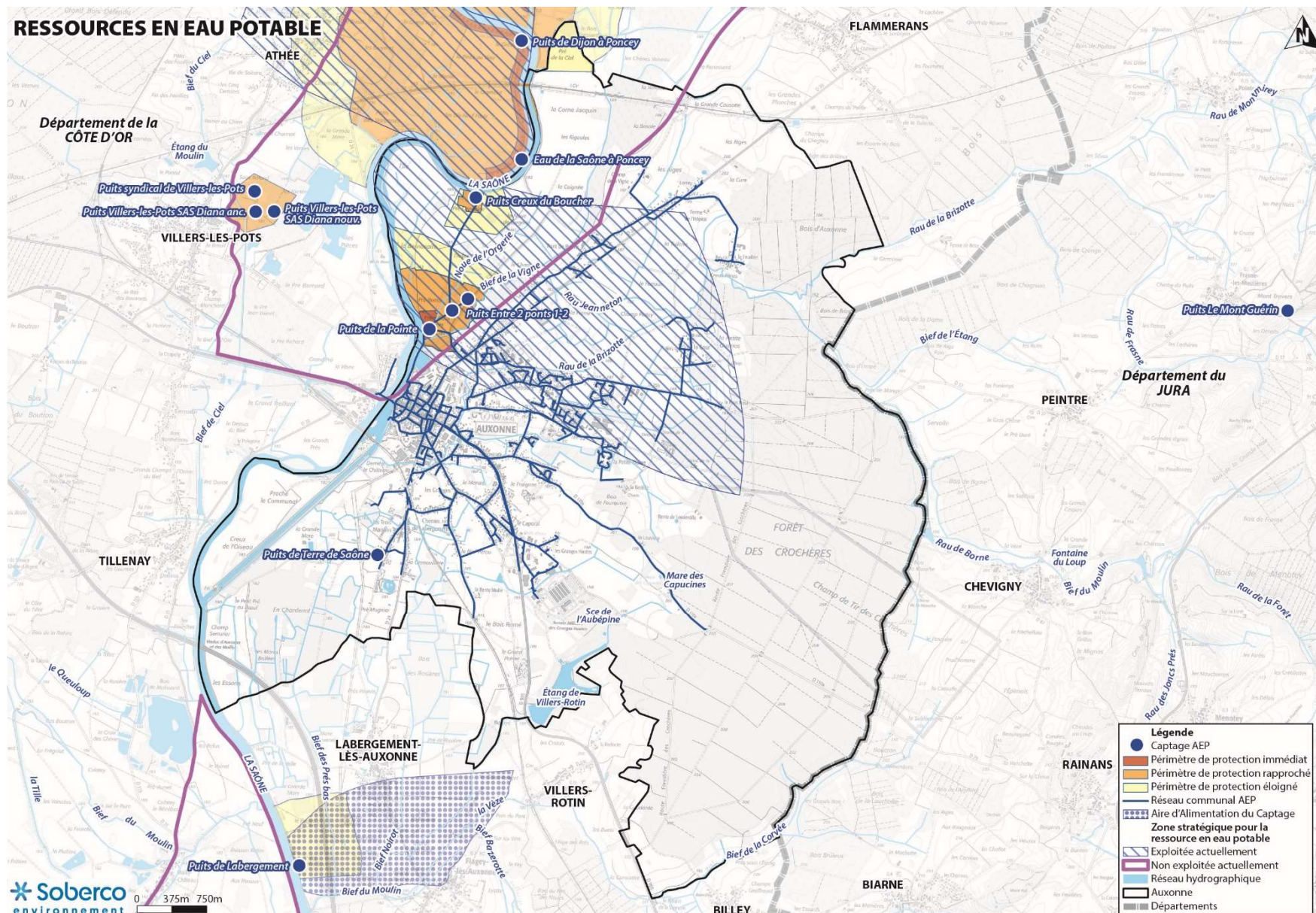
On peut noter la présence de captages d'eau potables en amont de la commune (Villers-les-Pots et Athée) ainsi qu'en aval (Labergement-lès-Auxonne), qui font également l'objet de DUP mais dont les périmètres instaurés n'intéressent pas la commune d'Auxonne.

En tout, la commune est concernée par :

- 48 530 m² de périmètre de protection immédiat
- 114,8 ha de périmètre de protection rapproché
- 96,6 ha de périmètre de protection éloigné

d) *La ressource future*

Le SDAGE (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines et aquifères désignés à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable, recelant des ressources dites « stratégiques » lesquelles sont à préserver pour assurer dans les meilleurs conditions l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future des populations.



Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale et peuvent correspondre à des ressources :

- Soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ;
- Soit faiblement sollicitées actuellement mais à forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

La notion de ressource stratégique désigne donc des ressources :

- De qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées destinées à la consommation humaine ;
- Importantes en quantité ;
- Bien localisées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou envisagées pour le futur) ;
- Accessibles et exploitables à des coûts acceptables.

La qualification de ressource stratégique suppose :

- D'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'adduction d'eau potable (AEP) des populations ;
- De préserver ces ressources indispensables pour les populations de l'évolution défavorable de pressions qui pourraient compromettre leur utilisation en agissant à l'échelle de zones de sauvegardes...).

Les zones de sauvegardes sont des zones délimitées sur le bassin d'alimentation des ressources stratégiques, pour pouvoir protéger ces ressources.

La délimitation des zones de sauvegarde, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en œuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer les occupations des sols et certaines activités et usages pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.

La commune d'Auxonne est concernée par :

- Une zone de sauvegarde exploitée actuellement, correspondant aux différents puits de captage de la commune. Cette zone couvre 885,4 ha (22% de la commune), dont la partie nord-est du tissu urbanisé (secteurs du cimetière, de Richebourg, ...).
- Une zone de sauvegarde non exploitée actuellement, correspondant à une partie de la nappe alluviale de la Saône, en amont hydraulique de la commune. Cette zone couvre 486,3 ha de la commune, soit 12 % de sa superficie.

2. BILAN DES BESOINS-RESSOURCES

L'alimentation en eau potable de la commune dépend des puits de la commune. Le volume total prélevé par les différents puits de captage sur l'année 2019 s'élève à 446 000 m³ environ, pour un volume autorisé maximum de 839 500 m³ par an. D'un point de vue global, le territoire bénéficie d'une ressource en eau potable excédentaire (environ 393 000 m³), largement suffisante pour assurer un développement démographique et économique.

Plus précisément, la commune dispose d'un volume excédentaire de 700 m³ par jour en période de pointe, soit 4 400 habitants supplémentaires environ (consommation moyenne de 57 m³ par an et par habitant).

Commune d'Auxonne			
Bilan Besoins-Ressources Situation actuelle	Ressources	Puits 1, 2 et 3 d'Auxonne	
	Capacité de production des équipements en place (m³/j)*	3 200	
	Débit autorisé (m³/j)	2 300	
	Besoins du jour moyen (m³/j)	1 212	
	Besoins du jour de pointe (m³/j)	1 600	
	Bilan Besoin-Ressource	+1988 m3 un jour moyen et +1600 m3 un jour de pointe par rapport à la capacité des équipements en place	
		+1088 m3 un jour moyen et +700 m3 un jour de pointe par rapport au débit autorisé	

Néanmoins, d'après le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la communauté de communes Cap Val de Saône, à l'horizon 2035, la commune pourrait être déficitaire en période de pointe (voir tableau ci-dessous). Ainsi, deux mesures sont envisagées :

- Augmentation des autorisations de prélèvements des différents puits d'Auxonne, afin de pallier les déficits futurs.
- Interconnexions avec Labergement-lès-Auxonne et Flammerans (incluant éventuellement le syndicat intercommunal d'adduction, d'assainissement, d'eau, de Flammerans).

Besoins à l'horizon 2026	
Besoins du jour moyen (m³/j)	1 333
Besoins du jour de pointe (m³/j)	2 133
Bilan Besoin-Ressource	+627 m3 un jour moyen et +27 m3 un jour de pointe par rapport à la capacité des équipements en place
	+967 m3 un jour moyen et +167 m3 un jour de pointe par rapport au débit autorisé
Besoins à l'horizon 2030	
Besoins du jour moyen (m³/j)	1 406
Besoins du jour de pointe (m³/j)	2 250
Bilan Besoin-Ressource	+754 m3 un jour moyen et -90 m3 un jour de pointe par rapport à la capacité des équipements en place
	+894 m3 un jour moyen et +50 m3 un jour de pointe par rapport au débit autorisé
Besoins à l'horizon 2035	
Besoins du jour moyen (m³/j)	1 484
Besoins du jour de pointe (m³/j)	2 374
Bilan Besoin-Ressource	+676 m3 un jour moyen et -214 m3 un jour de pointe par rapport à la capacité des équipements en place
	+816 m3 un jour moyen et -74 m3 un jour de pointe par rapport au débit autorisé

D. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence d'assainissement collectif des eaux usées est détenue par la Communauté de communes Cap Val de Saône.

La station de traitement d'Auxonne, d'une capacité nominale de 24 500 EH, a fait l'objet de travaux d'extension dans les années 2000. Elle collecte et traite les effluents des communes de :

- Auxonne,
- Athée,
- Labergement-lès-Auxonne,
- Tillenay,
- Poncey-lès-Athée,
- Magny-Montarlot,
- Villers-les-Pots.

En tout, environ 9 000 habitants sont raccordés à la station, dont 6 000 pour la commune d'Auxonne. Cela représente 67 % de la population de la commune.

La station est conforme en termes d'équipements et de performance.

Le réseau de collecte est entièrement séparatif sur la commune d'Auxonne. Il représente près de 130 km de réseaux en tout.

Linéaires des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du système d'assainissement

	Linéaire total
Réseaux d'eaux usées	mètres linéaires
Gravitaire	75 425
Refoulement	37 873
Réseaux d'eaux pluviales	16 913
total	130 211

D'après le portail d'assainissement communal, la somme des charges entrantes à la station est estimée à 36 000 EH environ. Ainsi, la capacité résiduelle de la station est nulle.

Cette charge importante est due à l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau. Elles représentent près de 39% des volumes entrants dans la station (hors période de pluie et en nappe basse) et peuvent aller jusqu'à 53% en nappe haute. Alors que le réseau est pourtant séparatif, ces apports proviennent essentiellement des communes d'Athée et Villers-les-Pots mais aussi d'Auxonne et plus particulièrement des secteurs en extension de la commune (voir carte ci-après).

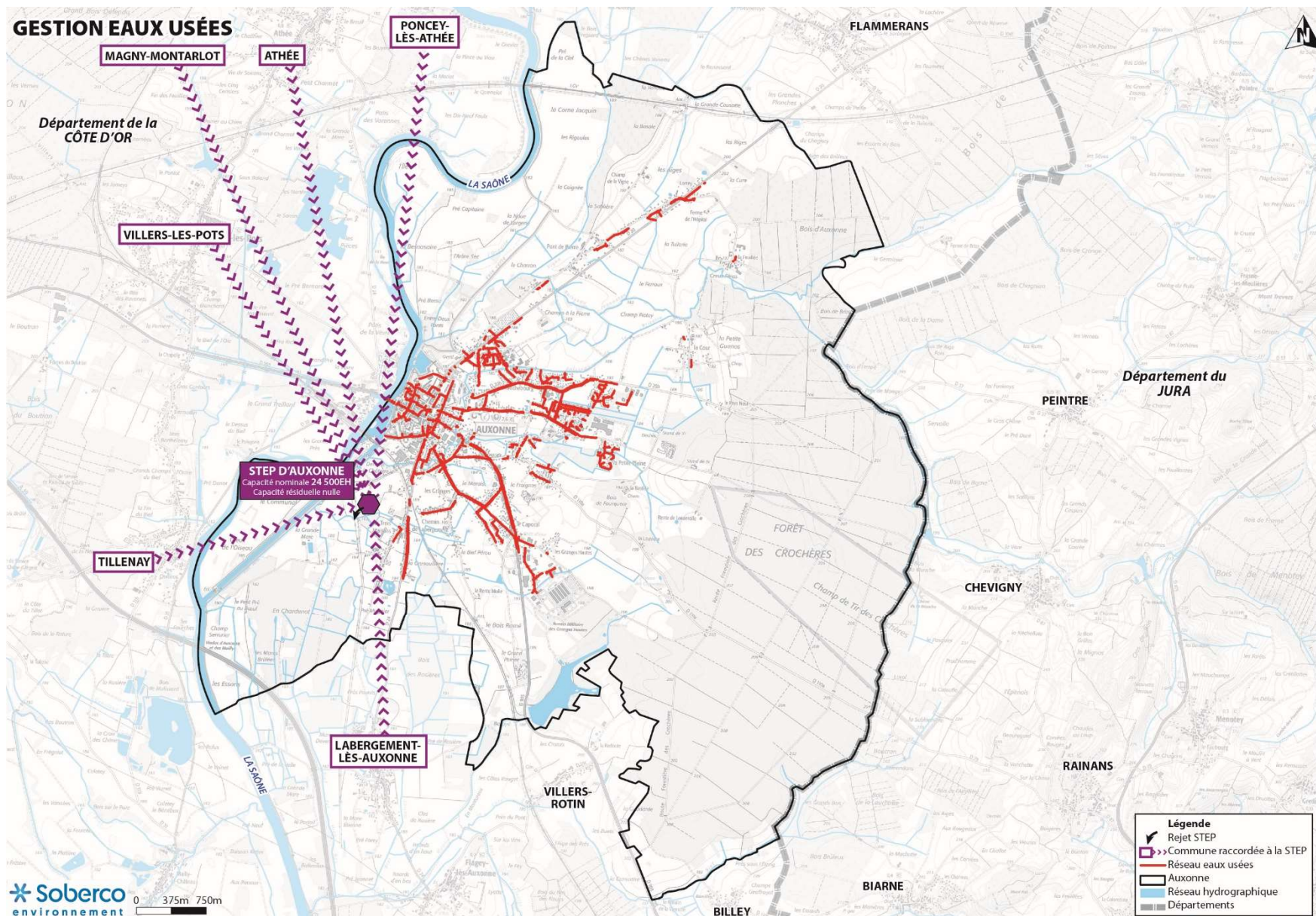
Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Un manque de gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec parfois des rejets très importants dans le réseau de collecte.
- Une forte imperméabilisation des sols, qui induit un ruissellement des eaux pluviales et une montée en charge plus rapide des réseaux de collecte.
- Des problématiques au niveau des réseaux de collecte des eaux usées qui peuvent être connectés au réseau d'eaux pluviales.

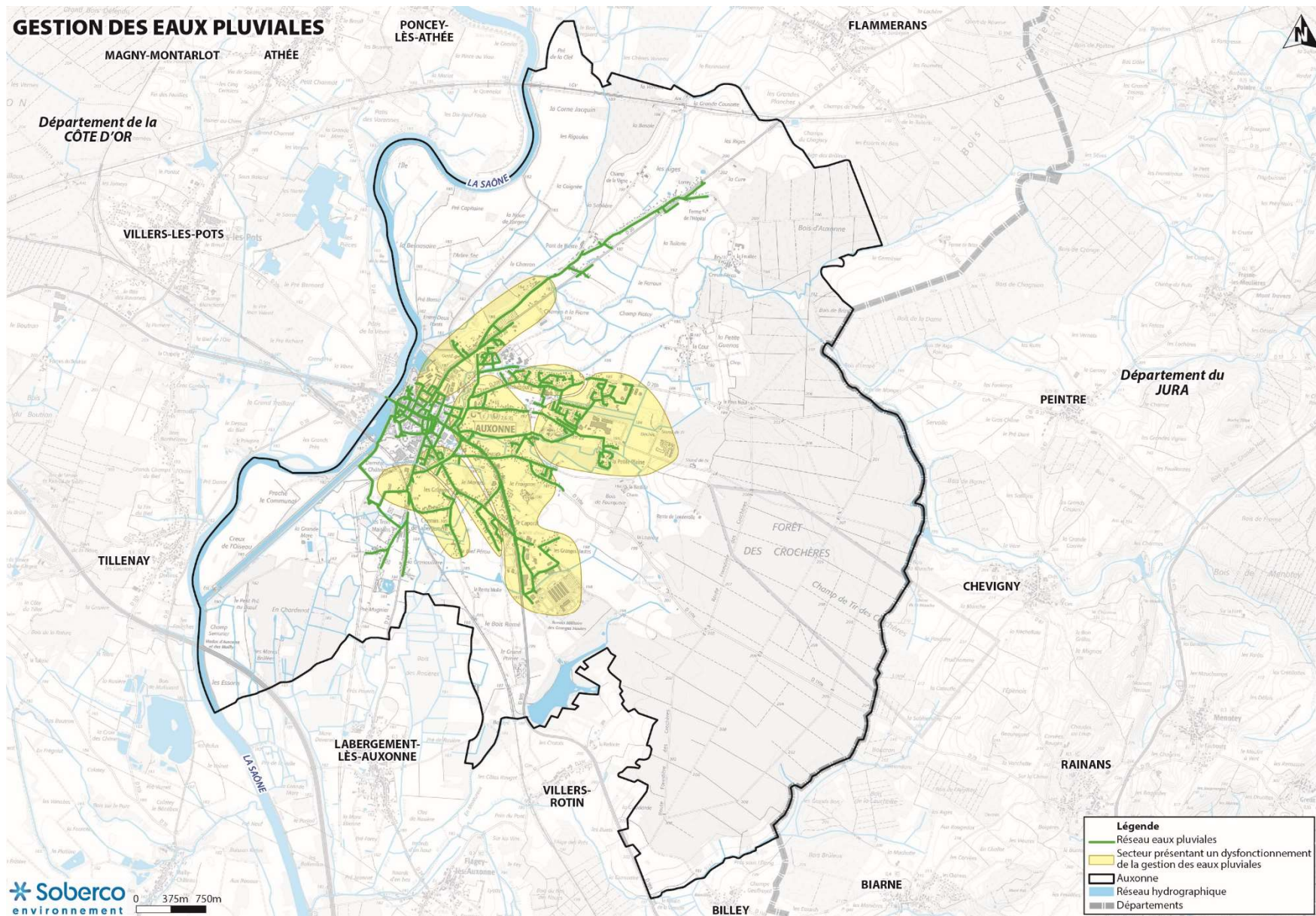
2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence d'assainissement non collectif des eaux usées est détenue par la Communauté de communes Cap Val de Saône.

Environ 1 800 habitants ne sont pas raccordés à la station d'épuration d'Auxonne et disposent d'installations autonomes. Il s'agit principalement des hameaux de la commune : La Cour et Creux Féros.



F:/IGN Géoparc/2016-2017 - Source: portail osmisme/ Commune d'Auxonne



III. LE PATRIMOINE NATUREL

A. L'OCCUPATION DES SOLS

La forêt marque fortement l'occupation des sols du territoire communal, qui couvre près de 40% de la superficie d'Auxonne, tandis que les espaces agricoles, incluant prairies et autres cultures, représentent près de 38% d'Auxonne. Le tissu urbanisé occupe également une large place sur la commune, couvrant près de 10% de la superficie totale de la commune.

1. UNE FORET PUBLIQUE DOMINANT LE TERRITOIRE

Les forêts sont très présentes sur le territoire, s'étendant sur près de 1 600 ha, essentiellement avec la forêt des Crochères, (1 430 ha environ), qui occupe tout l'est de la commune. Les autres massifs forestiers sont de plus petites superficies et sont disséminés sur la commune (bois des Rosières, bois de Fourquoie, Prés bois de la vallée de la Saône, bois d'Auxonne, ...).

La forêt publique représente près de 89% des massifs boisés recensés sur la commune.

La sylviculture, avec les peupleraies de la vallée de la Saône, occupe une place à part sur le territoire, couvrant environ 120 ha (3% de la commune).

Les forêts de feuillus dominent largement le territoire, avec quelques peupleraies au niveau de la vallée de la Saône. On peut noter la présence de conifères dans la forêt des Crochères, sur une petite superficie (9,5 ha).

2. UNE AGRICULTURE DOMINEE PAR LES GRANDES CULTURES

Le territoire présente un aspect agricole très important, l'agriculture couvrant près de 1 560 ha. La majeure partie de l'agriculture est dominée par les grandes cultures céréalières et d'oléagineux, ces dernières représentant 67% de l'agriculture du territoire.

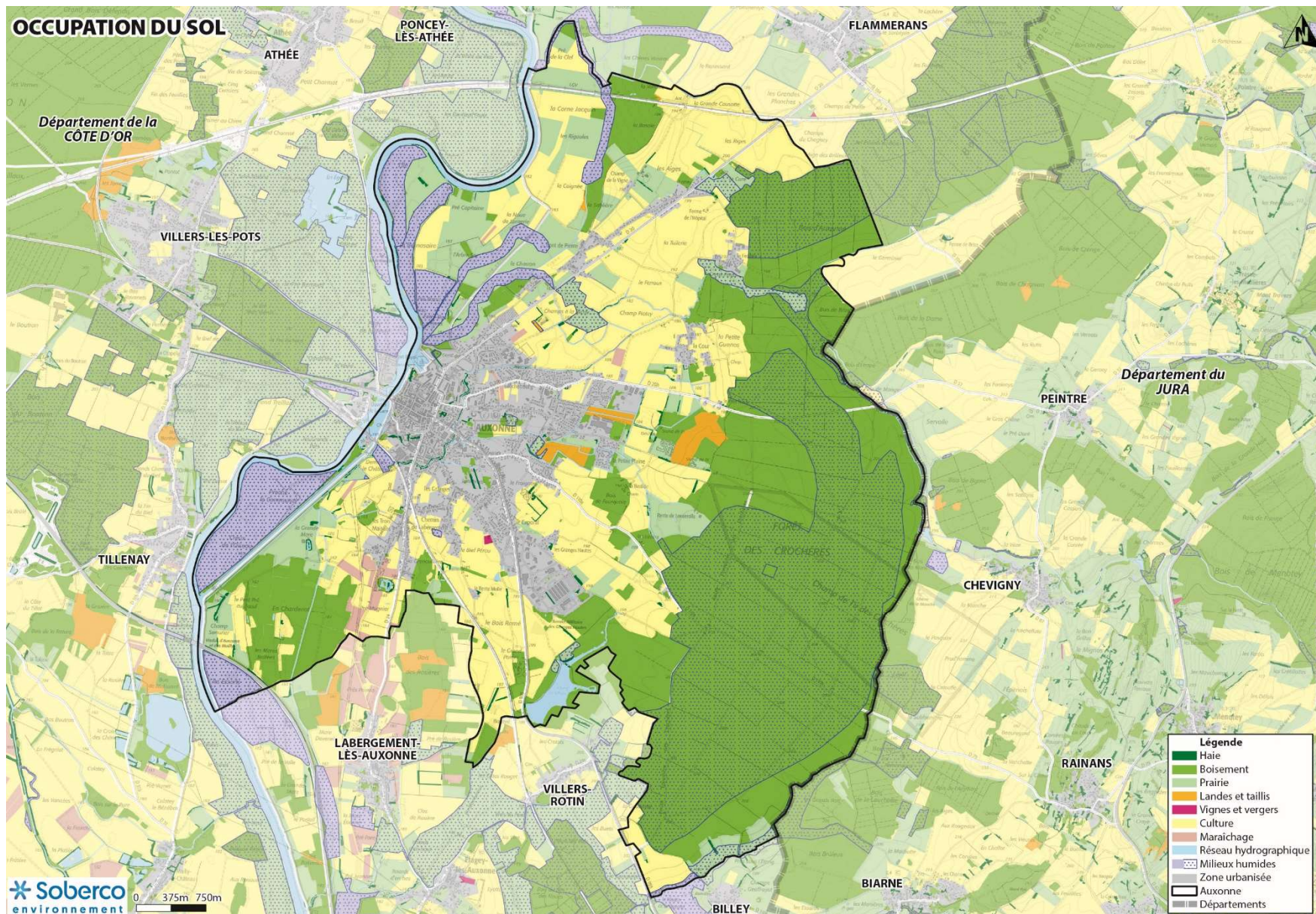
Tandis que les cultures s'étalent sur les terrasses alluviales de la Saône, les prairies occupent majoritairement le lit majeur de la rivière, dans la partie inondable de la commune. Elles couvrent ainsi une superficie totale de 490 ha environ, soit 12% de la commune. Il s'agit essentiellement de prairies permanentes.

Le maraîchage est surtout présent au sud-ouest de la commune, couvrant environ 24 ha.

Les structures agro-naturelles, bien que s'étendant sur environ 53 km, ne sont que peu présentes dans les espaces de grandes cultures. Elles se concentrent essentiellement dans la vallée de la Saône, au niveau des prairies temporaires et permanentes.

3. DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET TRES PRESENTS

La dynamique fluviale de la Saône joue un rôle important pour la biodiversité. Le méandrage de la rivière modèle des biotopes aux composantes diverses et changeantes, propices à la faune et à la flore. On retrouve ainsi de grandes mosaïques de milieux humides le long de la Saône mais aussi de ses affluents.



De plus, les terrasses alluviales de la Saône sont favorables pour les milieux humides, particulièrement les boisements. Ainsi, la forêt des Crochères est identifiée comme une zone humide.

En revanche la nature des sols n'est que très peu favorable pour des milieux plus thermophiles.

4. UNE RICHESSE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Cette diversité de milieux se traduit par une grande richesse faunistique et floristiques :

- Au sein des milieux humides, des espèces emblématiques de ces habitats sont identifiées sur la commune comme le cuivré des marais, le bihoreau gris, le blongios nain, bruant des roseaux, la bergeronnette des ruisseaux ou encore l'aigrette garzette. L'hirondelle des rivages niche dans les berges de la Saône. Des espèces floristiques rares, particulièrement dans la région Bourgogne-Franche-Comté, sont identifiées comme le séneçon des marais, l'inule des fleuves ou encore l'euphorbe des marais ou l'orchis vert.
- Les milieux forestiers ne sont pas exempts d'une faune riche et diversifiée, avec la bécasse des bois, le geai des chênes, le pic noir, le pic mar, le pic épeiche, ainsi que des mammifères comme le chevreuil, le mulot sylvestre, le sanglier ou l'écureuil roux.

- Enfin, les prairies et parfois les cultures, abritent aussi une faune remarquable, qui exploite essentiellement les haies et lisières boisées pour nicher et se réfugier. Parmi les espèces recensées, on peut nommer plusieurs espèces de chauves-souris (grand murin, barbastelle d'Europe, ...), ainsi que l'alouette des champs, la bergeronnette printanière, la bondrée apivore, la caille des blés, ...

B. LES ESPACES RECONNUS PAR UN STATUT

Les espaces à statut couvrent une superficie totale de 1 264 ha soit 31,7% du territoire communal. Il s'agit essentiellement des espaces liés à la Saône et aux milieux humides (prés humides ou étangs).

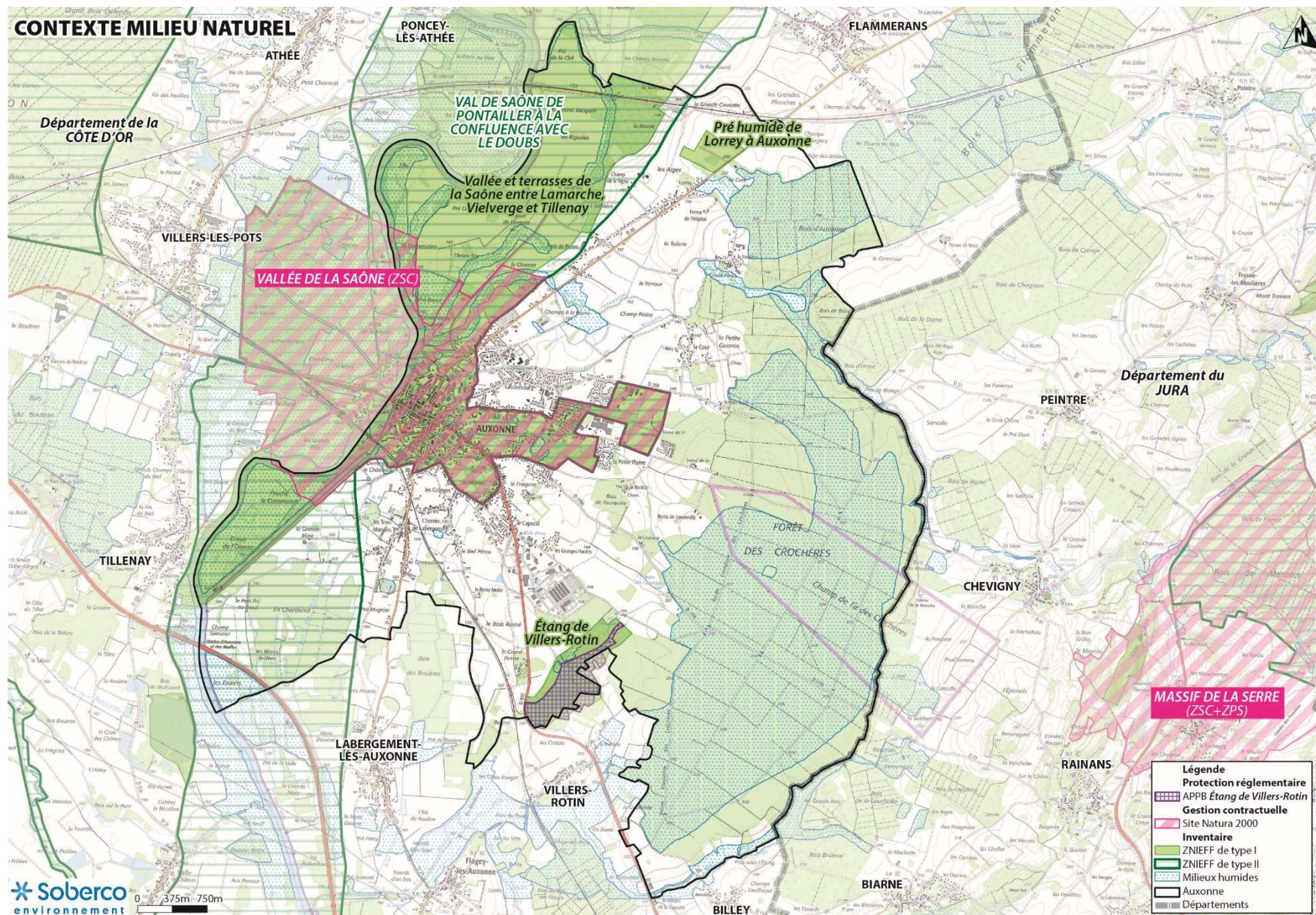
1. LES ESPACES PROTEGES

Couvrant environ 30 ha, soit 0,8% du territoire communal, il s'agit de l'étang de Villers-Rotin, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, en date du 26 octobre 1990.

Cette protection vise plus particulièrement quatre espèces d'oiseaux qui nidifient sur le site : le héron cendré, le héron bihoreau, le blongios nain et le héron pourpré.

Cet arrêté interdit toute fréquentation du site, y compris pour la pêche ou la baignade, ainsi que le prélèvement d'espèces, l'introduction de nouvelles espèces, la circulation piétonnes ou en véhicules motorisés.

Seuls les aménagements à des fins scientifiques ou pédagogiques sont autorisés.



A noter que le SDAGE Rhône Méditerranée a établi un classement des cours d'eau en fonction de leur intérêt écologique :

- Liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille).
- Liste 2 : cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

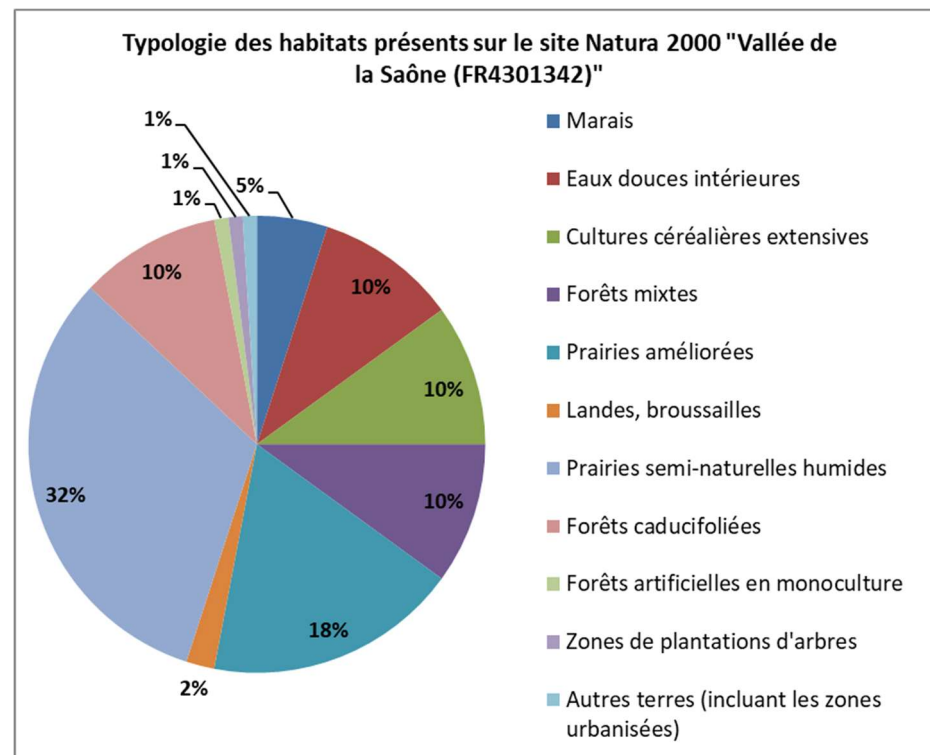
Aucun cours d'eau de la commune d'Auxonne n'est concerné par ce classement.

2. LES ESPACES GERES

La commune d'Auxonne est concernée par 1 site géré, qui couvre 354 ha de sa superficie, soit 9% de la surface totale de la commune. Il s'agit du site Natura 2000 FR4301342 « Vallée de la Saône ».

Site désigné Natura 2000 au titre de la directive « Habitat » comme une Zone Spéciale de Conservation le 9 avril 2014, il couvre une superficie totale de 21 691 ha, répartie sur plusieurs sites différents, depuis la Haute-Saône jusqu'à la Côte d'Or. La partie présente sur la commune représente 1,6% du site Natura 2000.

Les prairies inondables du lit majeur de la Saône constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables (prairies à oenanthe fistuleuse, chênaie-frênaie-ormaie, prairies à séneçon ou à gratiole officinale, mégaphorbiaies, Ces habitats accueillent une faune toute aussi remarquable dont plusieurs colonies de chauves-souris : grands murins, miniptères de Schreibers, grands et petits rhinolophes.



La présence de chauves-souris explique le classement de plusieurs sites remarquables pour ce groupe taxonomique dont celui sur la commune d'Auxonne. En effet, le site Natura 2000 inclut également des gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles, ainsi que les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, dans un rayon de 1 km autour des gîtes environ. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité et peuvent abriter des habitats et d'autres espèces communautaires.

Parmi les menaces et vulnérabilités qui concernent le site Natura 2000, et qui peuvent également concerner d'autres secteurs de la commune, en dehors du périmètre du site Natura 2000 :

- La dégradation de la qualité des eaux, par des apports de nitrates et de phosphores notamment,
- La mise en culture de la vallée avec la disparition des prairies et des haies,
- Le surpâturage, qui constitue une menace importante au sein du site Natura 2000,
- La réduction de l'espace par des activités anthropiques, avec notamment les chemins et routes,
- Un assèchement des prairies inondables par le drainage de certaines parcelles,
- La disparition des forêts alluviales et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

Plus particulièrement concernant les chiroptères :

- Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, ...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles.
- La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux).
- Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège

d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris.

- Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

3. LES ESPACES INVENTORIES

Quatre zones Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 et 2 ont été repérées, 3 de type 1 et 1 de type 2 :

- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.
- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.

En tout, les espaces inventoriés couvrent une superficie totale de 1 225 ha, soit 30,2% de la superficie communale.

a) La ZNIEFF de type 2

Sur les 20 558 ha de la superficie totale de la ZNIEFF de type 2, environ 1 160 ha sont identifiés sur la commune d'Auxonne, soit 5,6% de la ZNIEFF de type 2 et 28% de la superficie de la commune.

Cette ZNIEFF de type 2 (identifiant 260014849) met en évidence la richesse écologique des alluvions de la Saône, depuis Pontailier jusqu'à la confluence avec le Doubs : forêts alluviales, prairies bocagères, cours d'eau avec leurs milieux annexes (anciens méandres, bras morts, milieux humides, ...) et les espèces faunistiques et floristiques qui s'y développent. Elle inclut les dernières surfaces de prairies inondables de Côte d'Or, régulièrement enrichies en limons par les inondations de la rivière.

b) Les ZNIEFF de type 1

Trois ZNIEFF de type 1 sont identifiées sur la commune, couvrant une superficie totale de 924 ha, soit 23% de la commune d'Auxonne :

- Etang de Villers-Rotin (260015038) : d'une superficie totale de 59,3 ha, dont 48,9 ha sur la commune (82% du site), cet étang fait partie des nombreux étangs qui ponctuent la plaine de Saône. L'intérêt de ce site est principalement ornithologique, où de nombreux ardéidés d'intérêt européen peuvent être observés comme le bihoreau gris, le héron pourpré ou l'aigrette garzette. Une vaste roselière de plus d'un hectare permet la nidification du blongios nain mais aussi de petits passereaux aquatiques comme la rousserolle turdoïde.
- Pré humide de Lorrey à Auxonne (260030245) : d'environ 16,56 ha, intégralement compris sur la commune d'Auxonne, cette plaine

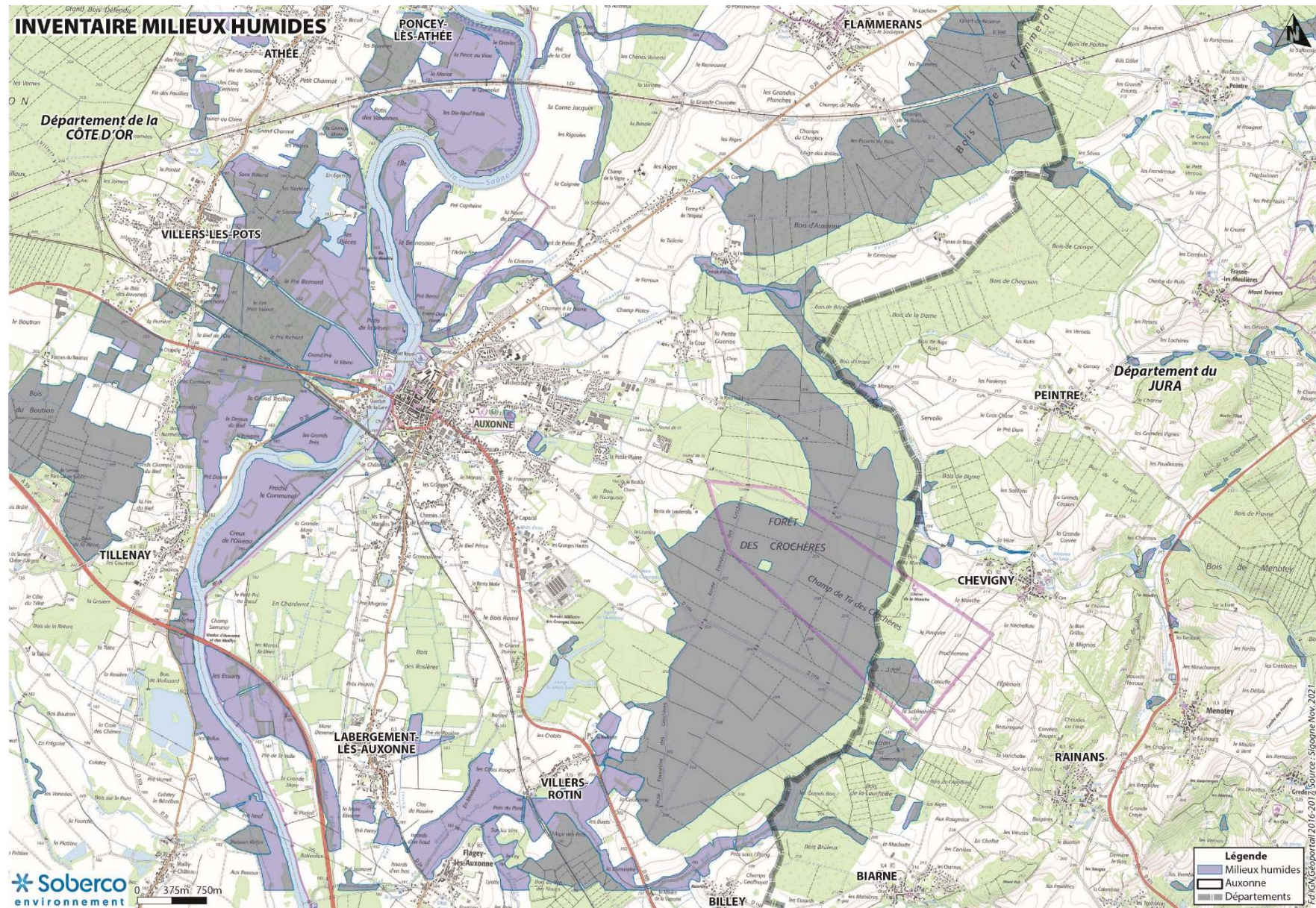
argileuse et marneuse abrite une prairie à seneçon aquatique. La présence du cuivré des marais, espèce de papillon protégée et menacée, en fait un habitat remarquable sur la commune.

- Vallée et terrasses de la Saône entre Lamarche, Vielverge et Tillenay (260030237) : couvrant près de 4 079 ha dont 859 ha sur la commune d'Auxonne (21% du site), ce tronçon de la Saône est riche en habitats encore en bon état de conservation, présentant un patrimoine faunistique remarquable. Des prairies de fauche sont également identifiées, abritant un cortège floristique exceptionnel pour la région : ail anguleux, orchis incarnat, orchis vert, euphorbe des marais, inule des fleuves, seneçon des marais, adénocarpe plié, gagée des champs, ...

c) L'inventaire des zones humides

A partir de la base de données SIGOGNE qui regroupe l'ensemble des inventaires existants (mais non exhaustifs), près de 1 216 ha de milieux humides (soit 30% de la commune) sont identifiés sur la commune d'Auxonne, avec principalement :

- Des forêts humides de bois dur, sur près de 947 ha, correspondant aux grands massifs boisés de l'est de la commune,
- Des prairies humides sur environ 49 ha,
- Des mosaïques complexes d'habitats humides sur 6 ha,
- ...



d) *L'inventaire des pelouses sèches*

Aucun inventaire de pelouse sèche n'a été réalisé sur la commune d'Auxonne.

C. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

1. RAPPELS DE LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE

Un réseau écologique est constitué par l'ensemble des éléments structurant le paysage et permettant d'assurer le déplacement des espèces entre les différents habitats qui le composent. Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors. Il est également composé de zones d'extension et de zones relais.

On définit un réservoir de biodiversité par les territoires ou habitats vitaux aux populations, ou métapopulations, dans lesquels ils réalisent tout, ou la plupart de leur cycle de vie. Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et peuvent être reliées par des corridors écologiques, ou couloirs de vie. La superficie des réservoirs de biodiversité peut varier en fonction des espèces utilisées comme référentiel.

Les corridors permettent la circulation et les échanges entre réservoirs de biodiversité. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère, ou agricole.

Les continuums (ou zone d'extension, de développement, tampon...) sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des réservoirs de biodiversité. Il s'agit de l'ensemble des milieux contigus et favorables qui représentent l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Ces continuums incluent plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors, qu'ils soient aquatiques ou terrestres.

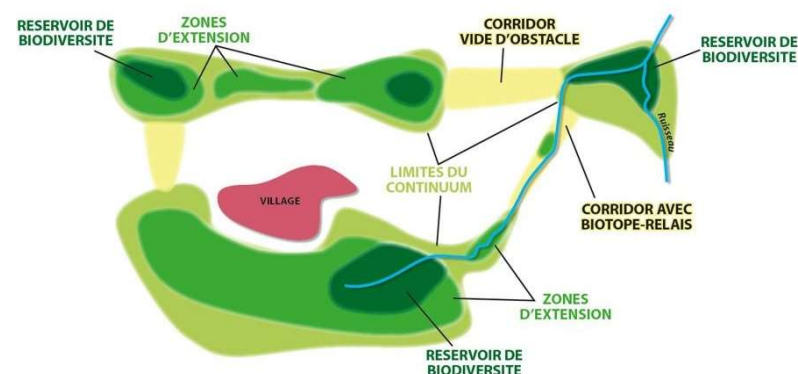


Schéma de principe des composantes de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui permet de créer des continuités territoriales. Elle regroupe l'ensemble des continuités écologiques avec :

La trame "verte" correspondant aux corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces.

La trame "bleue", correspondant aux milieux aquatiques (cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, zones humides).

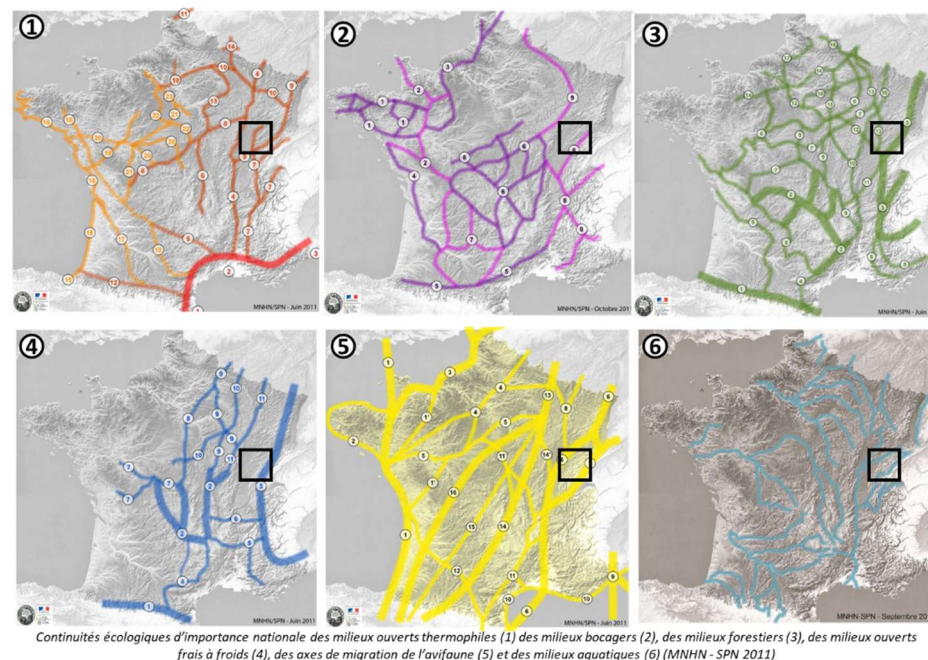
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Bourgogne définit la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Il a été approuvé le 6 mai 2015. Il est intégré dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté arrêté et en cours d'approbation.

2. A L'ECHELLE SUPRA-REGIONALE

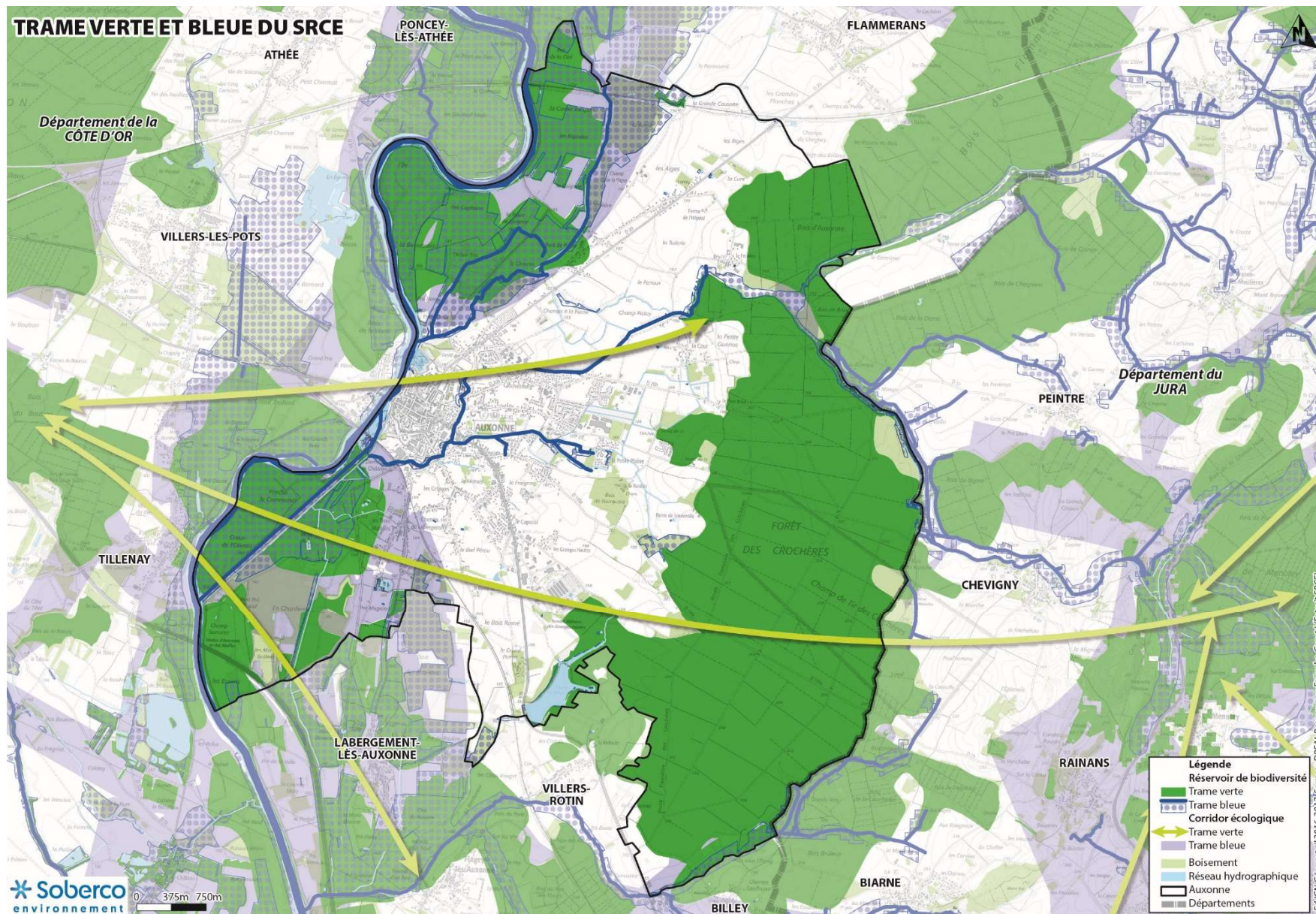
Le territoire s'inscrit au sein de grandes continuités écologiques d'importance régionale, interrégionale et même nationale, à travers les continuités aériennes mais aussi et surtout dans le réseau écologique des milieux thermophiles et aquatiques. La côte mâconnaise et le val de Saône jouent ainsi un rôle crucial dans les fonctionnalités écologiques. D'après le Muséum d'histoire naturelle et le service patrimoine naturel dans son rapport sur les continuités écologiques interrégionales de 2011, l'analyse des différentes sous-trames est la suivante :

- Le territoire s'inscrit **entre le couloir rhodanien et la vallée du Doubs de la continuité écologique thermophile à tendance plutôt calcicole**, qui rejoint ensuite l'Allemagne et la Belgique au nord et la mer Méditerranée au sud. Il s'agit d'un axe fort de transit de la faune eurosibérienne vers le domaine méditerranéen mais aussi de remontée vers le nord. Il s'appuie sur un chapelet d'îlots calcaires, de falaises et de rochers, remontant jusqu'à la côte mâconnaise, mais aussi à l'extrémité sud de la côte chalonnaise, se poursuivant ensuite vers les côtes de Beaune et de Dijon, à l'ouest de la commune.
- Concernant les continuités forestières, il apparaît que les massifs boisés du territoire, tout particulièrement la forêt des Crochères, s'inscrivent sur **l'axe partant de l'Ouest de Besançon pour rejoindre la frontière belge au niveau de la Meuse**.

- Le territoire présente un réseau bocager résiduel, associé à la Saône, qui s'inscrit dans les **secteurs bocagers de l'est de la France**.
- Enfin la **Saône constitue un des maillons de la grande voie de migration de l'avifaune**, reliant la péninsule ibérique et la frontière franco-belge. De même, la Saône présente un intérêt important pour le **déplacement des espèces aquatiques**.



Le SRCE de Bourgogne identifie deux grands réservoirs de biodiversité à l'échelle de la région : la forêt des Crochères, pour la trame verte, et la vallée de la Saône, aussi bien pour la trame verte et que la trame bleue.

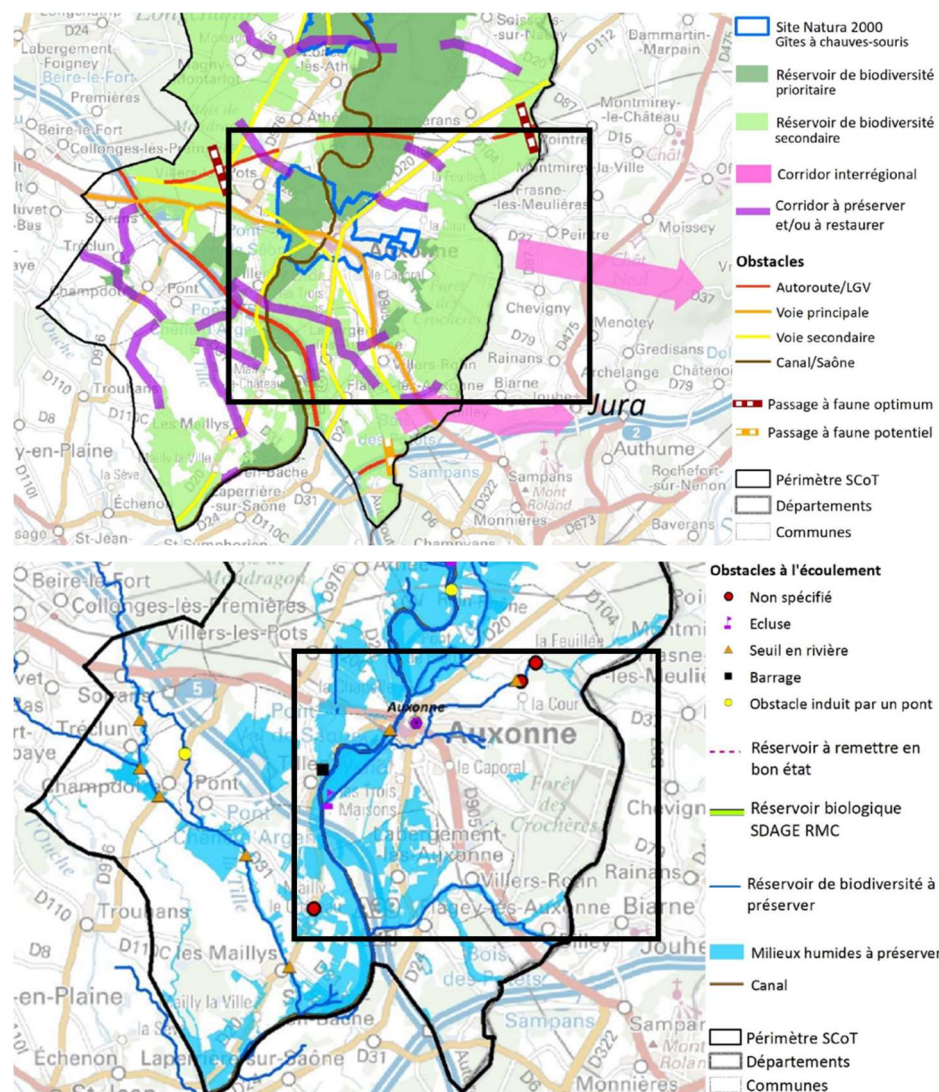


Les cours d'eau (Brizotte, Bief de la Vigne) constituent des continuités écologiques de la trame bleue, et peuvent également participer aux fonctionnalités écologiques de la trame verte. Les liaisons est-ouest sont identifiées comme d'importance régionale sur la commune.

3. A L'ECHELLE DU SCOT

Le SCOT Val de Saône Vingeanne a repris la cartographie du SRCE et vient préciser certains éléments. Sont ainsi identifiés sur la commune :

- De grands réservoirs de biodiversité, aussi bien pour la trame verte que pour la trame bleue, parfois au contact des secteurs urbanisés d'Auxonne, en lien avec les milieux de la vallée de la Saône,
- La présence de gîtes à chiroptères, en lien avec le site Natura 2000 « Vallée de la Saône »,
- Les cours d'eau de la Brizotte et du Bief de la Vigne, comme réservoirs de biodiversité à préserver.
- Des continuités écologiques de la trame verte à préserver et/ou à restaurer au nord et au sud du tissu urbain d'Auxonne
- La présence d'obstacles aux déplacements de la faune terrestre et aquatique



Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Val de Saône Vingeanne (trame verte en haut et trame bleue en bas).

4. A L'ECHELLE LOCALE

A l'échelle de la commune, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont relativement semblables à ceux identifiés dans le SRCE et dans le SCOT avec :

- Le bois des Crochères à l'est et la vallée de la Saône à l'ouest, **réservoirs de biodiversité majeurs** sur le territoire,
- Des **réservoirs de biodiversité secondaires** avec les petits boisements de la commune (bois des Rosières, bois de Fourquoie, ...) et l'étang de Villers-Rotin.
- Des **réservoirs de biodiversité insérés dans le tissu urbain** d'Auxonne, avec les prairies au nord du port, le parc du Château ou encore les bosquets de la Petite Plaine.

La trame verte urbaine s'appuie sur les divers jardins des particuliers mais aussi sur des aménagements urbains intéressants tels que :

- Des alignements d'arbres, comme par exemple le long de la rue de Labergement,
- Des bandes plantées le long de la RD905 ou de la route de Flammerans,
- Des aménagements paysagers associant arbres et petits arbustes comme à l'intersection du boulevard Paster et de la RD905.



Bandes plantées le long de la RD905



Aménagements paysagers dans Auxonne

Les continuités écologiques est-ouest sont très altérées sur la commune d'Auxonne avec :

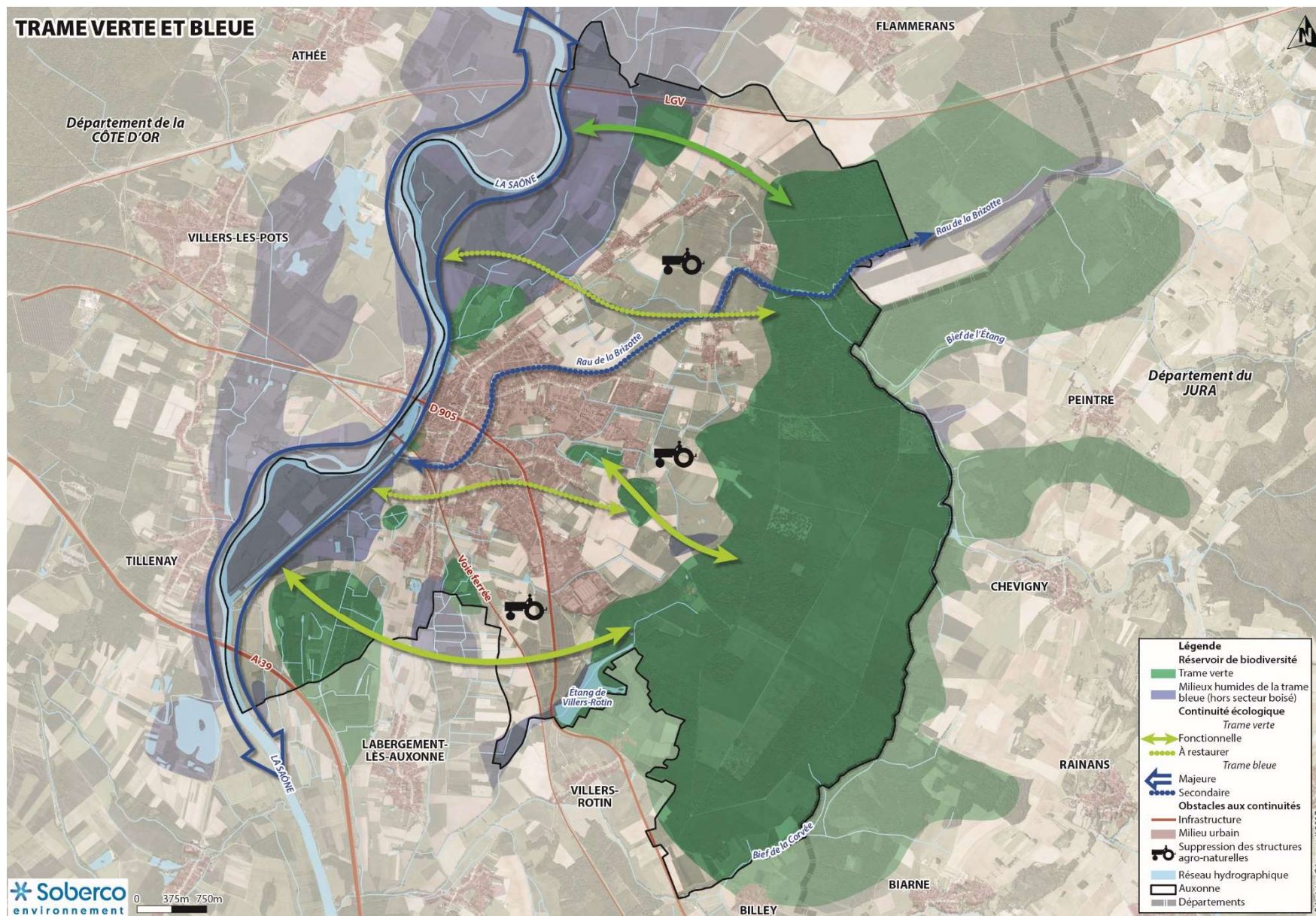
- Un étirement linéaire important le long de la RD20 et du chemin de la Reine Blanche, au nord, où les coupures vertes sont rares et très contraintes,
- La Brizotte, fortement anthropisée et canalisée, avec une végétation associée peu présente. Les nombreux ouvrages de franchissement de la rivière accentuent l'altération de cette continuité écologique.
- Peu de structures agro-naturelles sur les espaces cultivés de l'est de la commune.
- Un étalement urbain important en direction du bois des Crochères, qui se traduit par la présence d'une faune sauvage aux portes de la ville.



Etirement linéaire le long de la RD20



La Brizotte dans la traversée d'Auxonne

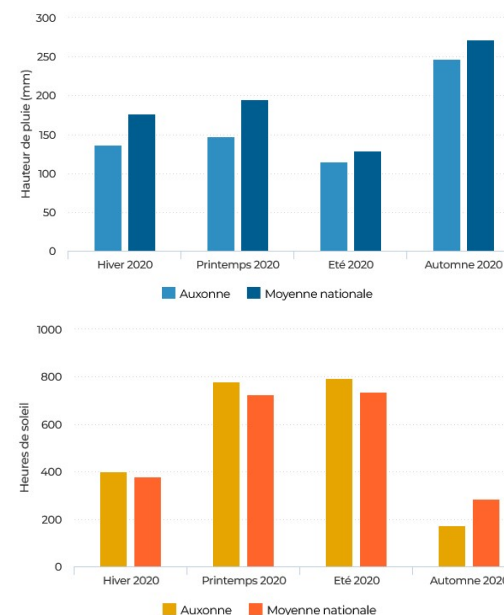
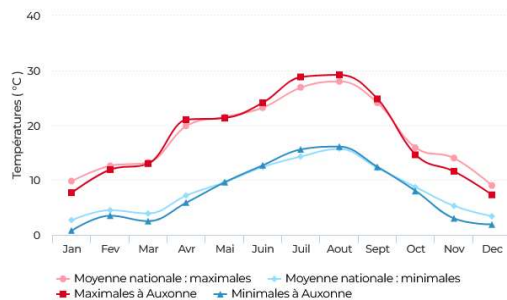


IV. LE CLIMAT, L'ENERGIE, L'AIR

A. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

1. LE CONTEXTE LOCAL

Le climat du Val de Saône, et donc de la commune, subit plusieurs influences contradictoires mais il reste un climat à dominante continentale. Il est marqué par une influence océanique qu'atténuent les reliefs du Morvan en jouant le rôle de barrière. Il connaît aussi une influence méridionale estivale permettant à la vallée de la Saône, prolongement du sillon rhodanien, de bénéficier d'un bon ensoleillement (2 130 ha d'ensoleillement en 2020 – soit 89 jours pleins de soleil). Enfin la continentalité influence le climat avec des hivers froids et des gelées parfois tardives. Les brouillards sont fréquents, du mois d'octobre au mois de mars (65 à 75 jours par an). Les étés sont assez chauds (autour de 30°C) et les plus précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, avec néanmoins des étés et hivers moins arrosés que les automnes et printemps (650mm de précipitations pour l'année 2020).



1. LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur le territoire, les aléas climatiques retenus pour la Communauté de communes Cap Val de Saône, sont les suivants :

- Augmentation de la température moyenne annuelle : elle pourrait augmenter jusqu'à +0,5°C à +4°C en hiver et +1°C à +6°C en été.
- Augmentation du nombre de journées chaudes (température supérieure à 25°C)
- Augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur
- Peu d'évolution des précipitations estivales et hivernales jusqu'en 2050 puis augmentation des précipitations hivernales.
- Diminution significative du nombre de jours de gel.

L'analyse de la vulnérabilité synthétisée dans le tableau suivant montre

que tous les secteurs analysés sont vulnérables et que les aléas incriminés prioritairement sont : en premier lieu les vagues de chaleur / canicules et en second lieu le retrait gonflement des argiles et l'augmentation des températures.

Par ailleurs, le territoire est sensible aux inondations et aux tempêtes ainsi qu'aux épisodes de vents violents. Si les prédictions de changement climatiques n'indiquent pas de modifications de l'occurrence de ces aléas pour le territoire, l'étude « Changement climatique en Bourgogne : analyse des impacts et pistes d'adaptation », met en avant une amplification probable de ces risques naturels à l'avenir, qui seraient soit plus fréquents, soit plus forts. Les deux risques les plus importants pour la Bourgogne sont le risque d'inondation et le risque de retrait-gonflement des argiles.

	Evènement lié au climat	2030	2050	2090
		(2020-2050)	(2041-2070)	(2071-2100)
		Probabilité d'occurrence		
Évolutions tendancielles	Augmentation des températures	Moyenne	Elevée	Elevée
	Evolution du régime de précipitations	Faible	Faible	Moyenne
	Evolution du débit des fleuves	Faible	Moyenne	Moyenne
	Evolution de l'enneigement	Faible	Moyenne	Elevée
Extrêmes climatiques	Changement dans le cycle de gelées	Moyenne	Moyenne	Elevée
	Retrait gonflement des argiles	Moyenne	Elevée	Elevée
	Sécheresse	Moyenne	Moyenne	Elevée
	Inondations / pluies torrentielles	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Tempêtes, épisodes de vents violents	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Vague de chaleur / canicules	Moyenne	Elevée	Elevée
	Mouvement de terrain	Faible	Faible	Faible
Autres impacts	Feux de forêt	Faible	Faible	Faible

Notation de l'exposition du territoire au climat futur (source : PCAET Cap Val de Saône)

B. LA QUALITE DE L'AIR

Atmo Bourgogne-Franche-Comté est née de la fusion en mai 2017 d'ATMOSF'air et ATMO FC. Atmo BFC est une association loi 1901 à but non lucratif, agréée par le Ministère en charge de l'environnement, qui fait partie des 12 associations métropolitaines, formant le réseau national de la fédération ATMO France.

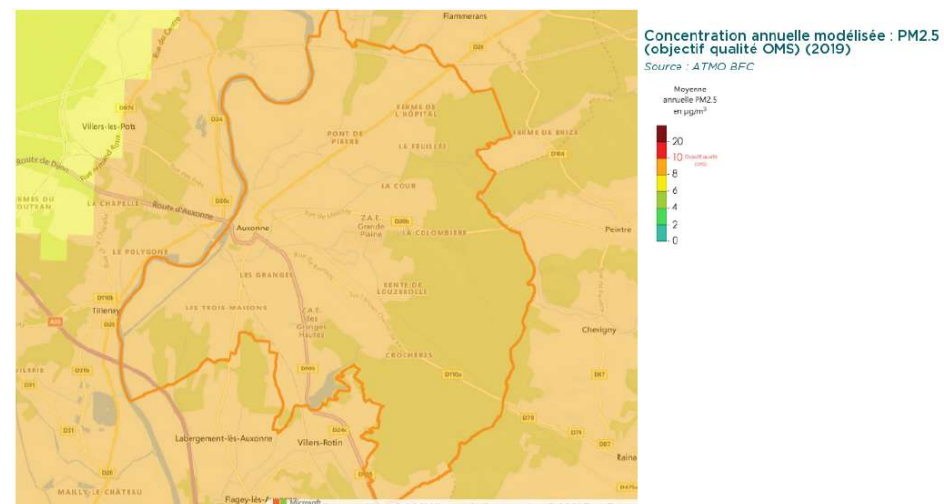
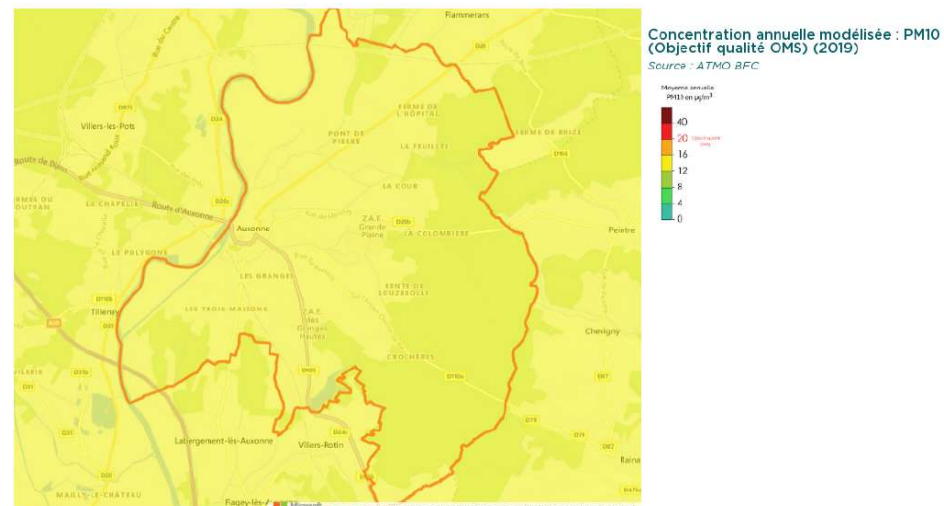
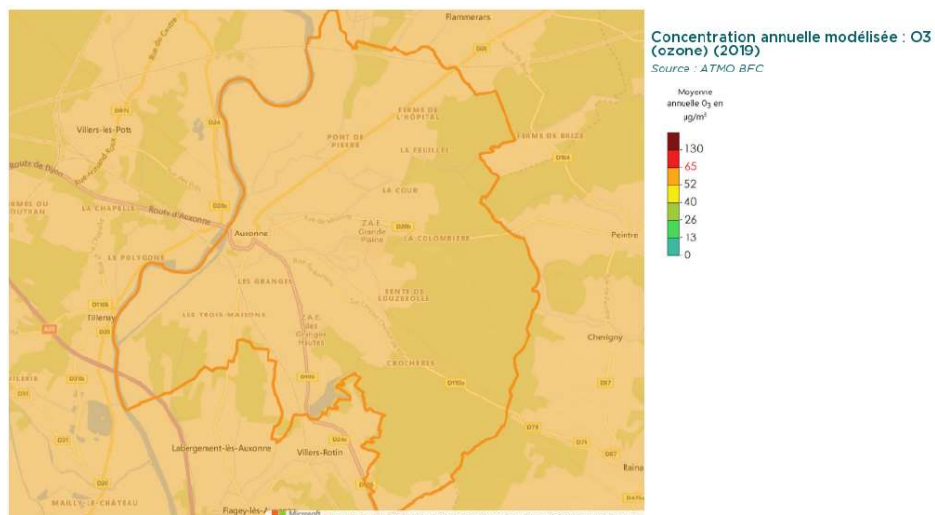
L'Observatoire Territorial Climat Air Energie en Région Franche-Comté (OPTAER), par le biais d'ATMO Franche-Comté, permet également de renseigner des indicateurs de la qualité de l'air, tels que les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale ou bien les polluants présents dans l'air.

Globalement, les résultats laissent apparaître une bonne qualité de l'air. Selon Atmo BFC, l'indice de qualité de l'air a été médiocre ou mauvais 25 jours dans l'année 2019 (7% de l'année).

1. L'OZONE

La concentration annuelle modélisée sur la commune d'Auxonne pour l'année 2019 apparaît comme moyenne. Généralement, les dépassements s'expliquent par le fait que l'ozone, produit la journée dans les grandes agglomérations, disparaît quasiment entièrement pendant la nuit sous l'effet d'autres polluants (réactions de destruction de l'ozone). En zone périurbaine et rurale, comme sur la commune d'Auxonne, l'ozone est moins détruit la nuit en raison de la faible présence des substances pouvant détruire l'ozone.

En outre, l'ozone a tendance à s'accumuler autour des massifs forestiers notamment, qui couvrent une large partie du territoire communal.

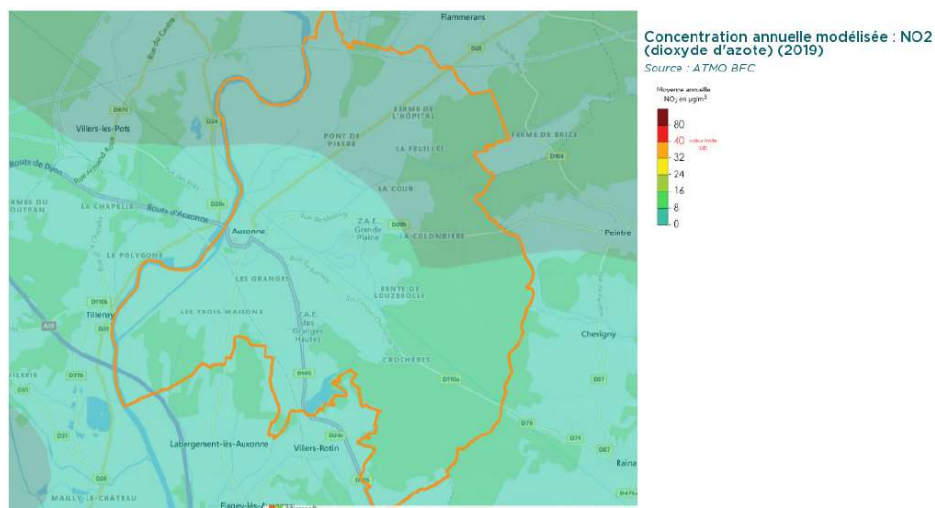


2. LES PARTICULES FINES

Les niveaux de particules moléculaires inférieures à 10 µm (ou PM10) modélisés à Auxonne en 2019 sont largement inférieurs à la valeur limite annuelle (40 µg/m³). Il en est de même pour les particules moléculaires inférieures à 2,5 µm (ou PM2,5), dont les niveaux modélisés en 2019 sont largement inférieurs à la valeur limite annuelle (25 µg/m³).

3. LE DIOXYDE D'AZOTE ET OXYDE D'AZOTE

L'analyse de la qualité de l'air réalisée en 2019 sur la commune d'Auxonne montre que la moyenne annuelle de NO₂ était conforme à l'objectif de qualité (40 µg/m³) et donc inférieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine.



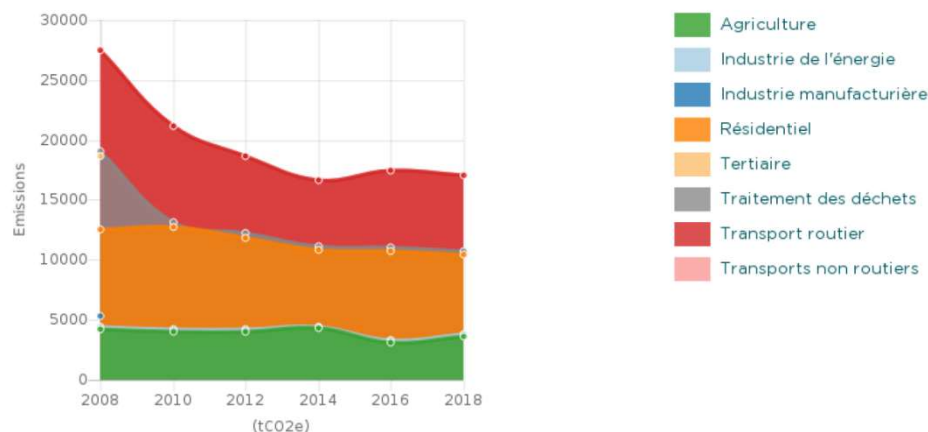
4. SYNTHESE COMMUNALE

Les habitants de la commune ne sont que très peu exposés aux différents polluants, la principale source de pollution étant la circulation automobile. La RD905 apparaît comme celle supportant un important trafic routier, particulièrement de poids lourds, avec 5 800 véhicules jour (dont 9,9% de poids lourds).

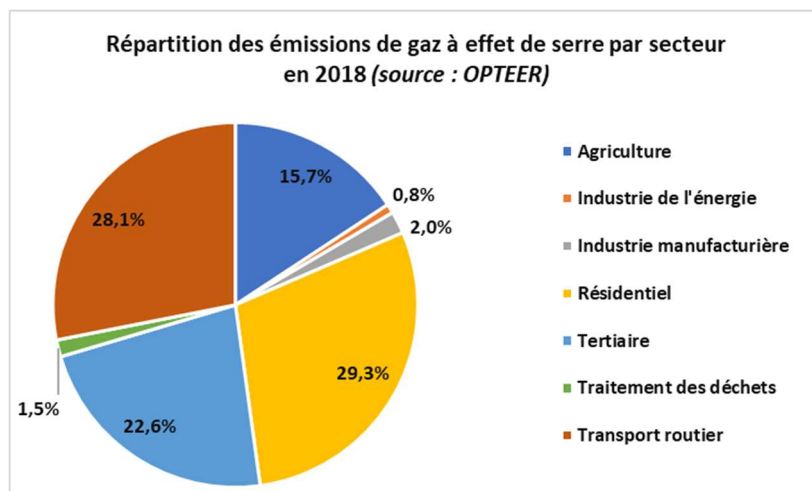
La RD20 supporte également un trafic important au regard de sa configuration, de l'ordre de 3 300 véhicules par jour (dont 4,7% de poids lourds). La qualité de l'air le long de ces axes peut être dégradée, notamment dans la traversée du centre-bourg d'Auxonne mais aussi des secteurs habités en extension de la commune. Elles constituent alors une source de pollution importante pour les habitants à proximité immédiate. Entre 360 et 400 habitations sont situées dans une bande de 25-30m de part et d'autre de ces axes (dont 300 à 330 le long de la RD905), soit entre 760 et 840 habitants (taille moyenne des ménages de 2,1 habitants en 2018), soit 10% à 11% de la population de la commune.

C. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

D'après OPTeER, les émissions de gaz à effet de serre de Decize s'élèvent à environ 22,6 kteqCO₂ en 2018, soit 3 tonnes de GES par habitant (Côte d'Or : 3 790 kteqCO₂ soit 7,1 teqCO₂ par habitant et Bourgogne Franche-Comté : 22 340 kteqCO₂ soit 8 teqCO₂ par habitant). Ces émissions sont ainsi nettement inférieures à la moyenne régionale. De plus, les émissions sont en légère diminution depuis 2010 (entre 2008 et 2010, la fermeture du centre de traitement des déchets a entraîné une forte réduction des émissions de GES). Cela s'explique par une relative amélioration du parc automobile ainsi que par une réduction des émissions de GES par les secteurs résidentiels et tertiaire. Les émissions de GES liées à l'agriculture ou à l'industrie restent relativement stables.

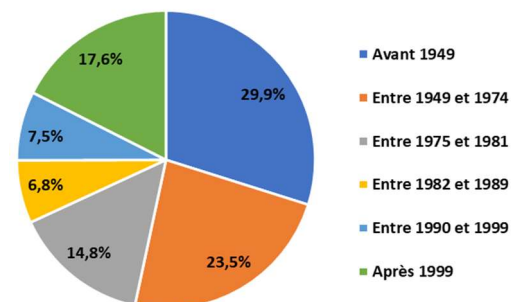


Evolution des émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2018



Le premier poste d'émission de gaz à effet de serre est lié au bâti (résidentiel et tertiaire), représentant 52% des émissions totales de la commune. Cela s'explique notamment par l'âge du bâti de la commune, dont 53% des logements datent d'avant les premières réglementations thermiques (1971), induisant des besoins de chauffage plus importants et donc des émissions de gaz à effet de serre plus fortes. Enfin, les formes bâties à destination du tertiaire, dans les zones d'activités notamment, favorisent les émissions de gaz à effet de serre (volumes importants à chauffer, déperdition énergétique, ...).

Age du bâti sur le territoire d'Auxonne (2014)

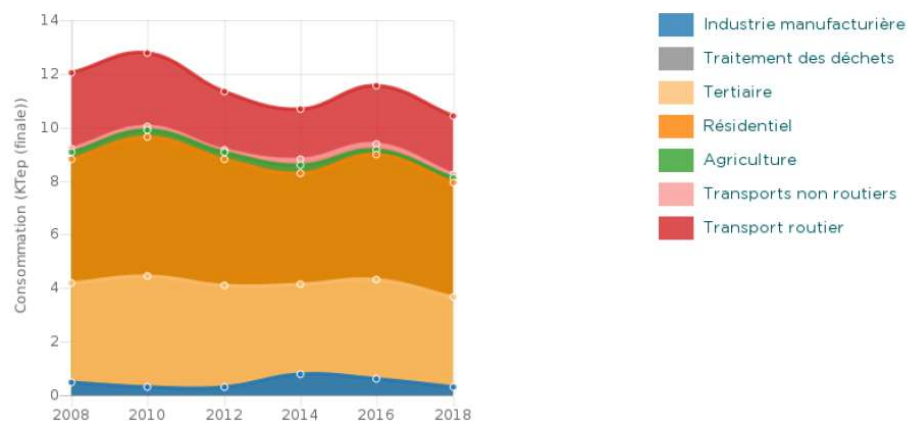


Le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre est le transport routier, en lien avec l'utilisation prépondérante de la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien, la présence de plusieurs hameaux très développés et excentrés et enfin la faible utilisation des transports en commun.

Enfin l'agriculture constitue le 3^{ème} poste d'émission de gaz à effet de serre, s'expliquant par la présence de prairies dans la vallée de la Saône ainsi que par les grandes cultures intensives.

D. LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie finale en 2018, selon OPTeER, étaient de 10,43 ktep sur l'ensemble de la commune d'Auxonne. On observe une diminution des consommations finales depuis 2008 (environ -13%), portée essentiellement par le transport routier (amélioration du parc automobile) ainsi que par le résidentiel. Les consommations liées à l'industrie manufacturière, à l'agriculture et au tertiaire semblent relativement stables (ou en très légère diminution).



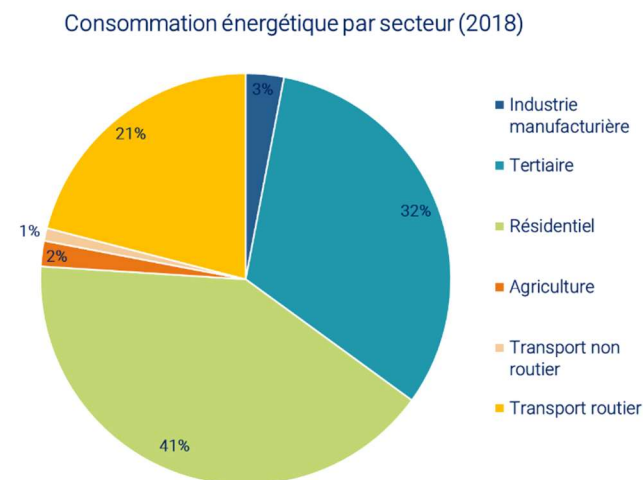
Evolution des consommations d'énergie finale entre 2008 et 2018

Le bâti, premier poste de consommation

En prenant en compte à la fois le résidentiel ainsi que le tertiaire, ces deux postes de consommation représentent 74% de la consommation d'énergie finale de la commune. Cela s'explique par :

- Un parc de logements relativement ancien : près de 30% des logements sont construits avant 1949 et 24% avant les premières réglementations thermiques (1971).
- Un habitat individuel prédominant sur le territoire, avec des logements grands, souvent plus consommateurs.
- Une activité tertiaire occupant souvent d'anciens logements, et par conséquent assez énergivores également.

En outre, fioul et gaz de ville représentent plus de la moitié des sources d'énergies pour les logements (56%), démontrant une forte dépendance aux énergies fossiles pour les besoins de chauffage, tout particulièrement du gaz naturel (48% des consommations).



Les autres postes de consommations

Le transport routier représente le 2^{ème} poste de consommation énergétique (21% environ des consommations d'énergie finale). C'est près de deux fois moins qu'à l'échelle départementale (34,9% des consommations d'énergie finale). Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- Un taux moyen de navetteurs. Environ 48% des actifs d'Auxonne quittent la commune pour travailler, ce qui est plus faible qu'à l'échelle départementale (60%) ou régionale (65%).
- Par des distances moyennes de trajet domicile-travail relativement importantes, voisines de 30km par jour.
- Une part importante de la population qui ne possède pas de voiture (16% de la population communale).

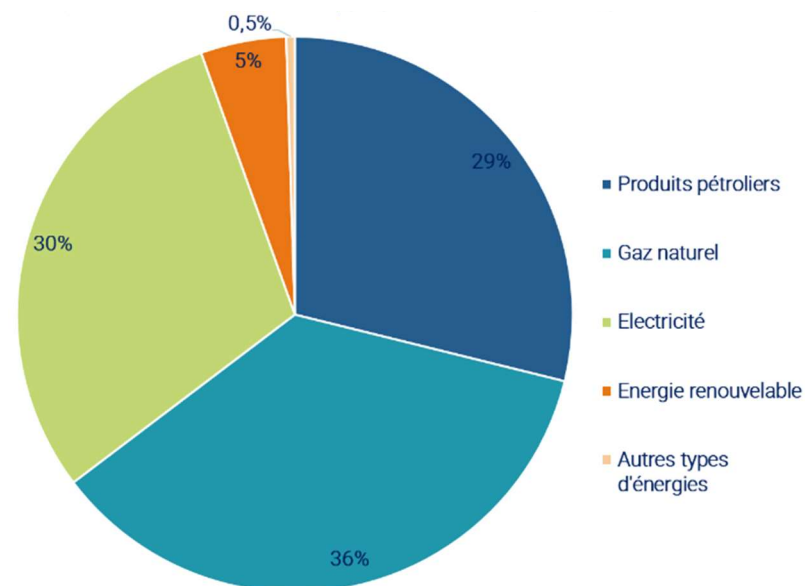
Néanmoins, la voiture individuelle reste encore très présente sur certains secteurs de la commune, particulièrement les hameaux excentrés du bourg principal. Le taux de motorisation des ménages avec une voiture est de 49% et 34% des ménages possèdent deux véhicules ou plus.

Les autres postes de consommation (industrie manufacturière, agriculture ou transport non routier) restent très minoritaires et ne représentent que 6% des consommations d'énergie finale de la commune.

Les sources d'énergie

La commune apparaît comme très dépendante des produits pétroliers, aussi bien pour le déplacement (29% des consommations) mais aussi pour les besoins de chauffage, avec l'utilisation de gaz à naturel, représentant 36% des consommations d'énergie finale totales.

L'électricité constitue le deuxième vecteur d'énergie, avec 30% des consommations totales. Enfin, les énergies renouvelables couvrent environ 5% des consommations d'énergie finale.



Consommation d'énergie par vecteur sur la commune d'Auxonne (source : OPTTEER 2018)

La précarité énergétique des ménages

De très nombreux ménages de la commune sont en situation de précarité énergétique en 2018. Cela signifie que ces ménages ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10% de leur revenu pour les besoins de chauffage et/ou à 4,5% pour les besoins de mobilité. En effet, sont recensés :

- Environ 23% des ménages en précarité énergétique liée aux logements,
- Environ 24% des ménages en précarité énergétique liée à la mobilité,
- Environ 33% des ménages en précarité énergétique liée aux logements et/ou à la mobilité.

Cela s'explique à la fois par plusieurs facteurs : un nombre important de ménages sous le seuil de pauvreté (19,9% des ménages de la commune), une part importante de logements énergivores et une dépendance à la voiture individuelle pour certains d'entre eux. De plus, la hausse des prix de l'énergie et la très forte utilisation de produits pétroliers (essence, gaz de ville ou fioul) pour la mobilité ou le chauffage, concourent à l'augmentation du taux d'effort énergétique de ces ménages les plus vulnérables.

E. LA PRODUCTION D'ENERGIE ET LE POTENTIEL DE PRODUCTION EN ENERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables représentent environ 5% des besoins énergétiques de la commune d'Auxonne, aussi bien pour les besoins d'électricité que de chaleur, essentiellement grâce à l'utilisation du bois-énergie (81% de la production d'énergie renouvelable). En tout, les énergies renouvelables représentent :

- 1 000 MWh d'électricité, soit 0,8% des consommations énergétiques totales de la commune,
- 5 230 MWh de chaleur, soit 4,3% des consommations énergétiques totales de la commune.

Néanmoins, seulement 3 filières énergétiques sont identifiées sur le territoire d'Auxonne : le bois-énergie, l'hydro-électricité et le solaire.

1. LE BOIS-ENERGIE

Principale source de production d'énergie renouvelable sur le territoire, le bois-énergie permet de couvrir d'importants besoins de chauffage. Néanmoins, cette filière présente un dysfonctionnement majeur : l'âge des chaufferies installées. En effet, d'après le Plan Climat Air Energie Territorial Cap Val de Saône, sur les 30 chaudières des communes d'Auxonne, Champdôtre, Flammerans, Lamarche-sur-Saône, Perrigny-sur-l'Ognon, Poncey-lès-Athée, Pontailleur-sur-Saône, Soirans, Tréclun et

Villers-les-Pots, près de 50% ont plus de 25 ans et 17% ont entre 15 et 25 ans. Cette ancienneté des installations suppose un rendement faible et une émission de particules fines beaucoup plus important.

Une étude réalisée il y a 10 ans sur la commune d'Auxonne présentait l'opportunité de créer un réseau de chaleur à partir du Bois Energie mais aucun projet n'a vu le jour pour le moment.

D'après le PCAET, le développement de cette filière passe par deux leviers d'actions :

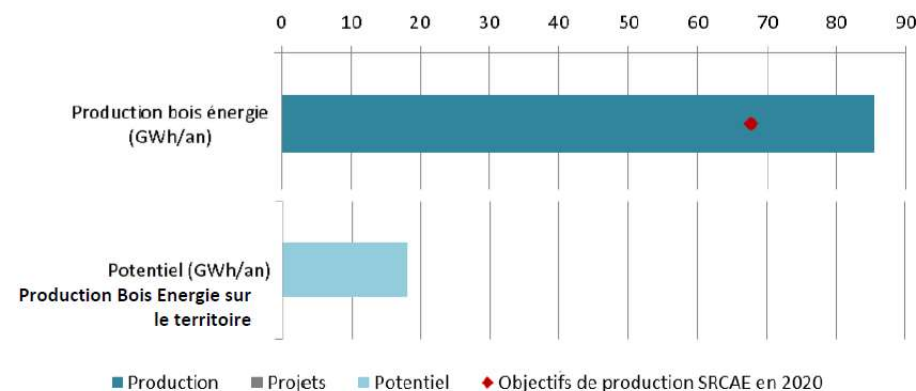
- La mobilisation du bois-énergie sur le territoire : le Schéma Régional de Gestion Sylvicole établit le potentiel en bois énergie à partir de la quantité de bois exploitable dans la région bourguignonne par an. Le schéma estime à 328 000 tonnes nettes de bois mobilisables pour le bois énergie par an. En prenant notre hypothèse de calcul pour retranscrire ce gisement à l'échelle de la Communauté de communes, **environ 4 000 tonnes nettes de bois sont exploitables pour le bois énergie sur la CAP Val de Saône par an.**

En considérant qu'il est possible de produire 5 GWh à partir d'une tonne de bois, le territoire de la CAP Val de Saône dispose d'une ressource d'environ 20 GWh/an. En prenant un rendement de 90%, cette ressource se traduit par un potentiel de production de 18 GWh/an de chaleur issue du bois énergie.

- L'économie de consommation de bois-énergie : les chaudières bois sont relativement anciennes. En considérant un besoin de chaleur constant, le remplacement de ces systèmes par des systèmes neufs peut permettre de libérer une part importante du potentiel actuellement capté.

En considérant que les systèmes de plus de 25 ans ont un rendement de 75 % en moyenne, ceux entre 15 et 25 ans un rendement de 80 %, et un système récent 90 % de rendement, le gain est estimé à 10 GWh/an. Les données disponibles sur l'âge des chaudières sont cependant partielles, cette estimation est donc à considérer en conséquence.

A cela vient s'ajouter l'effort de rénovation qui permettra de réduire encore d'avantage les consommations de chaleur.



2. L'HYDRO-ELECTRICITE

La commune d'Auxonne compte une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 0,44 MW, permettant de produire 797 MWh d'énergie électrique, soit 2% des consommations d'énergie finales.

Le potentiel de développement de cette filière est néanmoins très limité, du fait du faible relief, avec des hauteurs de chute d'eau pas suffisantes pour envisager une microcentrale.

3. LA FILIERE SOLAIRE

A l'échelle de la commune d'Auxonne, la filière solaire est peu développée. Elle ne représente que 0,6% des consommations électriques (201,6 MWh produits pour une puissance solaire photovoltaïque installée de 0,22 MW) et moins de 0,5% des consommations thermiques (106 MWh pour 300 m² de panneaux solaires thermiques installés).

D'après le PCAET Cap Val de Saône, le potentiel solaire photovoltaïque s'élève à environ 20 GWh/an sur les toitures résidentielles sur la base de 168 000 m² de toitures résidentielles exploitables. Sur les toitures des autres bâtiments, le potentiel de production du solaire photovoltaïque est estimé à 44 GWh/an.

Type de surface	Potentiel de production (MWh/an)	Nombre total de sites	Nombre de toitures de plus de 500 m ²
Toitures agricoles	646	31	
Toitures commerciales	305	6	
Toitures industrielles	41 593	903	9
Serres	-	76	1
Bâtiments sportifs	415	52	
Gares	48		
Bâtiments administratifs	757		
TOTAL	43 764	1 068	10

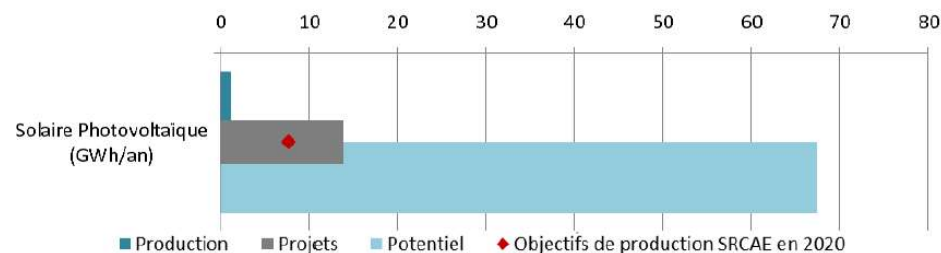
Répartition du potentiel de production du solaire photovoltaïque en fonction des toitures (hors résidentiel)

Le potentiel au sol a également été évalué par la Stratégie Energétique

Départementale 21, uniquement sur la base du recensement des espaces en friche du territoire de la Communauté de communes Cap Val de Saône. Ainsi, 9 sites sont concernés sur le territoire pour un potentiel estimé de 4 GWh/an de production.

Le développement du photovoltaïques au sol est intéressant pour requalifier du foncier contraint : sols rendus inexploitable (centre d'enfouissement, remblais non aménageables, ...).

Pour le potentiel de développement de la filière du solaire thermique, il faut compter en moyenne une surface de 3 m² de capteurs thermiques pour couvrir la moitié des besoins d'eau chaude sanitaire d'un logement. Ainsi, au maximum, le solaire thermique peut consommer quasiment 33 000 m² de toitures bien orientées et exploitables, soit 3,9 GWh/an. Cela représente 19 % du potentiel disponible sur les toitures du parc résidentiel et 14 % de potentiel photovoltaïque total (grandes toitures et centrales au sol incluses).



Objectif de production du solaire photovoltaïque

4. LES AUTRES FILIERES

La méthanisation

Aucune unité de production n'est identifiée sur le territoire d'Auxonne. La Stratégie Energétique Départementale de Côte d'Or (ou SED 21) identifie un potentiel de 36,4 GWh/an d'énergie primaire produite par méthanisation (hors déchets) sur le territoire de la Communauté de communes Cap Val de Saône. Ce potentiel est porté au trois-quarts par le secteur agricole (élevage et culture)

	CH4 (m3)	Production (MWhEP)	Puissance (kWé)	Puissance (kWth)
Elevage	1 059 364	10 551	528	462
Agriculture	1 745 599	17 386	869	761
IAA	832 823	8 295	415	363
Restauration et commerces	12 515	125	6	5
Collectivités	8 357	83	4	4
TOTAL	3 658 658	36 440	1 822	1 594

L'éolien

Aucune unité de production n'est identifiée sur le territoire d'Auxonne. Le Schéma régional Eolien et le SED 21 confirme les bonnes potentialités du territoire vis-à-vis de l'éolien. En effet, les vastes espaces agricoles et forestiers, éloignés des zones d'habitat, offrent des espaces de développement potentiel pour cette énergie renouvelable. Néanmoins, les contraintes en termes paysagers et écologiques sont fortes et les difficultés de raccordement ont été soulevées dans le diagnostic réseau.

V. LES RISQUES ET NUISANCES

A. LES RISQUES NATURELS

Auxonne a fait l'objet de 10 arrêtés de catastrophes naturelles :

- 7 pour inondations et coulées de boues, dont le plus récent date du 17 juillet 2019,
- 1 pour des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse, le 22 juin 2019,
- 2 pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, dont le plus récent date du 31 août 2021.

1. LE RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

La commune d'Auxonne est soumise au risque d'inondation par la Saône. Un plan de prévention des risques d'inondation (ou PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 : le PPRN Saône 1.

La zone réglementaire transcrit les études techniques (par le croisement des aléas et des enjeux) en termes d'interdictions, de prescriptions et de recommandations.

2 types de zones sont définis :

- **La zone rouge** : elle correspond d'un part aux zones d'aléa fort, quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement, et d'autre part aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées quel que soit leur niveau d'aléa. Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle. **Elle est inconstructible sauf exceptions.**
- **La zone bleue** : elle correspond aux zones d'aléas faibles situées en secteur urbanisé. **La plupart des constructions et travaux sont autorisés sur cette zone**, sauf exception, et sous réserve du respect de prescriptions techniques destinées à réduire la vulnérabilité. Elle couvre environ 21 ha, représentant 0,5% de la commune.

Plusieurs secteurs du tissu urbanisé d'Auxonne sont concernés par le risque d'inondation, affectant en tout 530 habitants :

- Le centre ancien d'Auxonne, où environ 150 logements (soit 315 habitants) et plusieurs équipements comme le lycée polyvalent « Prieur de la Côté d'Or » sont affectés,
- Le secteur autour du centre d'incendie et de secours d'Auxonne, où environ 40 logements sont affectés, soit 85 habitants environ,
- Le secteur de Lidl, avec une dizaine d'habitations soit 25 habitants environ,
- Les secteurs de part et d'autre de la rue de Labergement et de la rue de Chardonnet, avec une quarantaine de logements, soit 85 habitants environ,

- Enfin quelques maisons situées le long de la rue de Flammerans et du Vieux chemin de Flammerans sont affectés par le risque d'inondation, soit une quinzaine d'habitants.

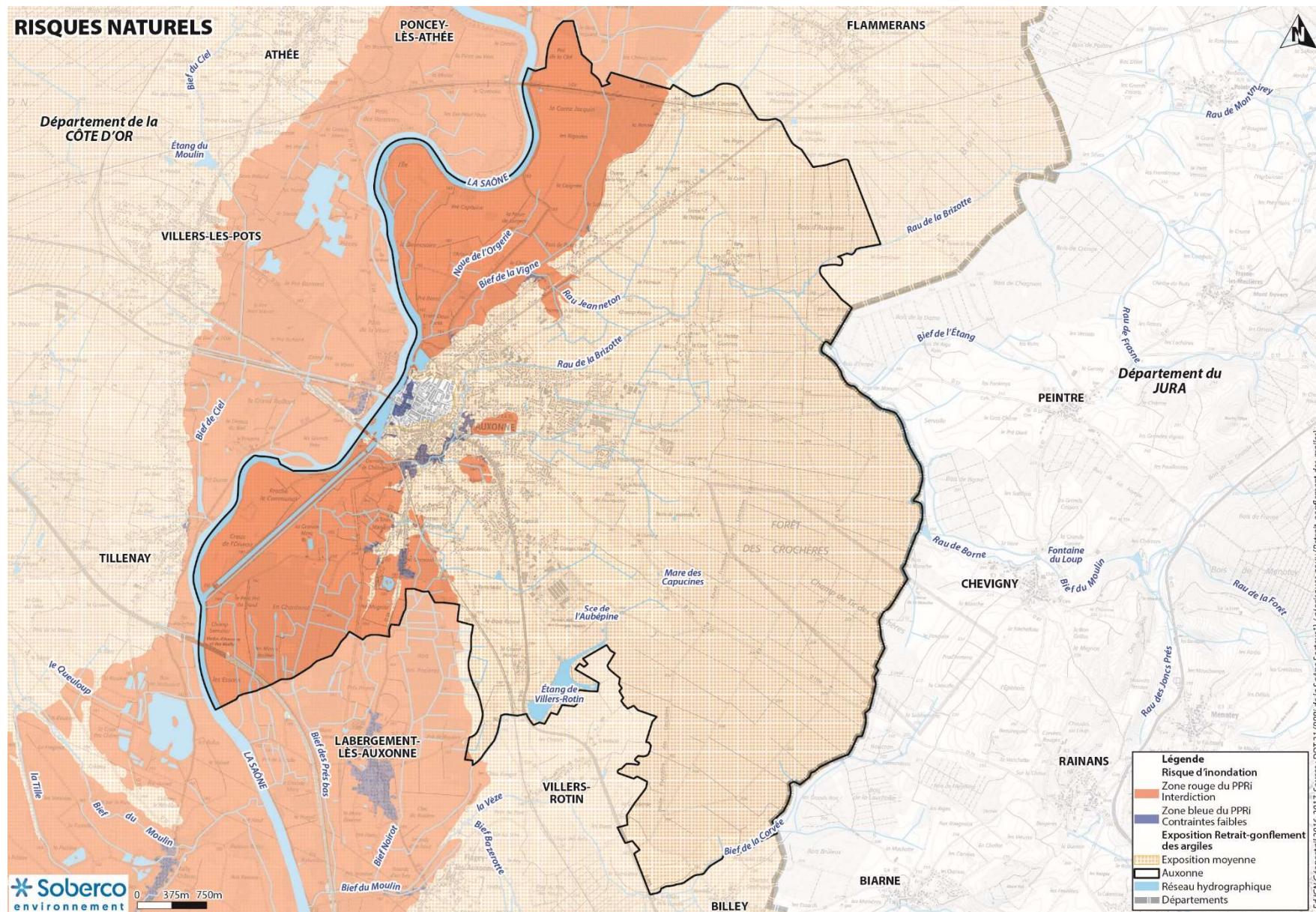
Le risque d'inondation affecte également fortement les abords du tissu urbanisé : tout l'ouest de la commune ainsi que plusieurs grandes parcelles agricoles insérées dans le tissu urbain d'Auxonne.

2. LES RISQUES GEOLOGIQUES

Un risque géologique est un type de risque lié à la nature du terrain. On retrouve trois grandes typologies :

- **Le retrait-gonflements des argiles** : les variations de volumes d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche) pouvant avoir des conséquences sur les matériaux, notamment ceux des maisons individuelles aux fondations superficielles. Ce phénomène n'engage que des dégâts matériels et non humains. Ce risque couvre souvent de grandes superficies.
- **Les mouvements de terrain** : on retrouve dans cette typologie les glissements pelliculaires de terrain superficiel lent et plus rapide, l'instabilité des pentes marneuses, les chutes de pierres et de blocs, les blocs préparés, l'écoulement ou l'éboulement, les effondrements et affaissements et les tassements différentiels. Ces mouvements de terrain sont généralement plus localisés.

Les **séismes**, résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches, le long d'une faille, généralement préexistante.



a) *Le risque sismique*

Le zonage sismique à l'échelle de la France divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante (allant de 1, très faible à 5, fort). Les normes de construction parasismique sont adaptées à la sismicité locale et prennent en compte la nature du bâtiment. L'ensemble du territoire est concerné **par un risque sismique faible (niveau 2)**. L'application de la réglementation vis-à-vis des ouvrages à « risque normal » et des ouvrages à « risque spécial » est néanmoins à appliquer.

b) *L'aléa retrait-gonflement des argiles*

Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, qui survient en cas de sécheresse ou d'engorgement des sols argileux, est très présent sur la commune d'Auxonne, comme en témoigne les récents arrêtés de catastrophe naturelle. Ainsi, **toute la commune est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles**, y compris le tissu urbanisé de la ville.

La présence d'un aléa moyen retrait/gonflement des argiles n'implique pas l'inconstructibilité de la zone mais simplement la mise en place de dispositions constructives permettant de limiter les dégâts au niveau des biens et des personnes lors d'éventuels mouvements de terrain. Les épisodes de pluie et de sécheresse devraient s'accroître ces prochaines années avec les effets du changement climatique, ce qui pourrait conduire à des dégâts vis-à-vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles plus marqués. L'enjeu pour les zones urbanisées concernées par un aléa moyen pourrait donc devenir plus important.

c) *Les mouvements de terrain localisés*

Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropique (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols.

L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrains, relève de la dimension « cachée » de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

Aucune cavité n'a été identifiée sur la commune d'Auxonne dans la base de données Géorisques.

3. LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz est un des agents responsables du cancer du poumon.

L'intensité du risque varie en fonction de la nature du sol, les terrains marno-calcaires présenteront un risque faible alors que les terrains granitiques seront concernés par un risque moyen à très fort. La commune d'Auxonne est identifiée comme à potentiel radon de catégorie 1, très faible.

Des prescriptions techniques particulières peuvent être mises en place

afin de réduire la concentration en radon dans un bâtiment. Il s'agit d'actions pouvant être combinées, permettant :

- D'assurer l'étanchéité entre le sol et le sous-sol (colmatage des fissures et des passages de canalisation, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton) pour empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur ;
- D'assurer l'aération naturelle ou par ventilation mécanique dans le bâtiment afin d'améliorer le renouvellement de l'air intérieur et d'éliminer le radon par dilution.

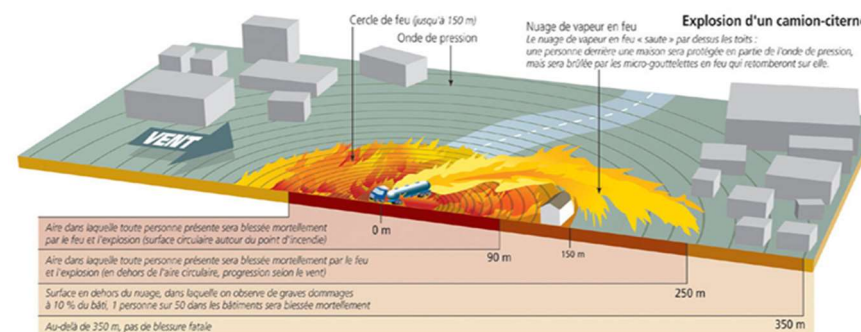


Schéma-type des impacts lors de l'explosion d'un camion-citerne – Prim.net (2009)

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune d'Auxonne n'est pas concernée par une onde de submersion liée à la rupture d'un barrage en amont hydraulique.

2. LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances spécifiques. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

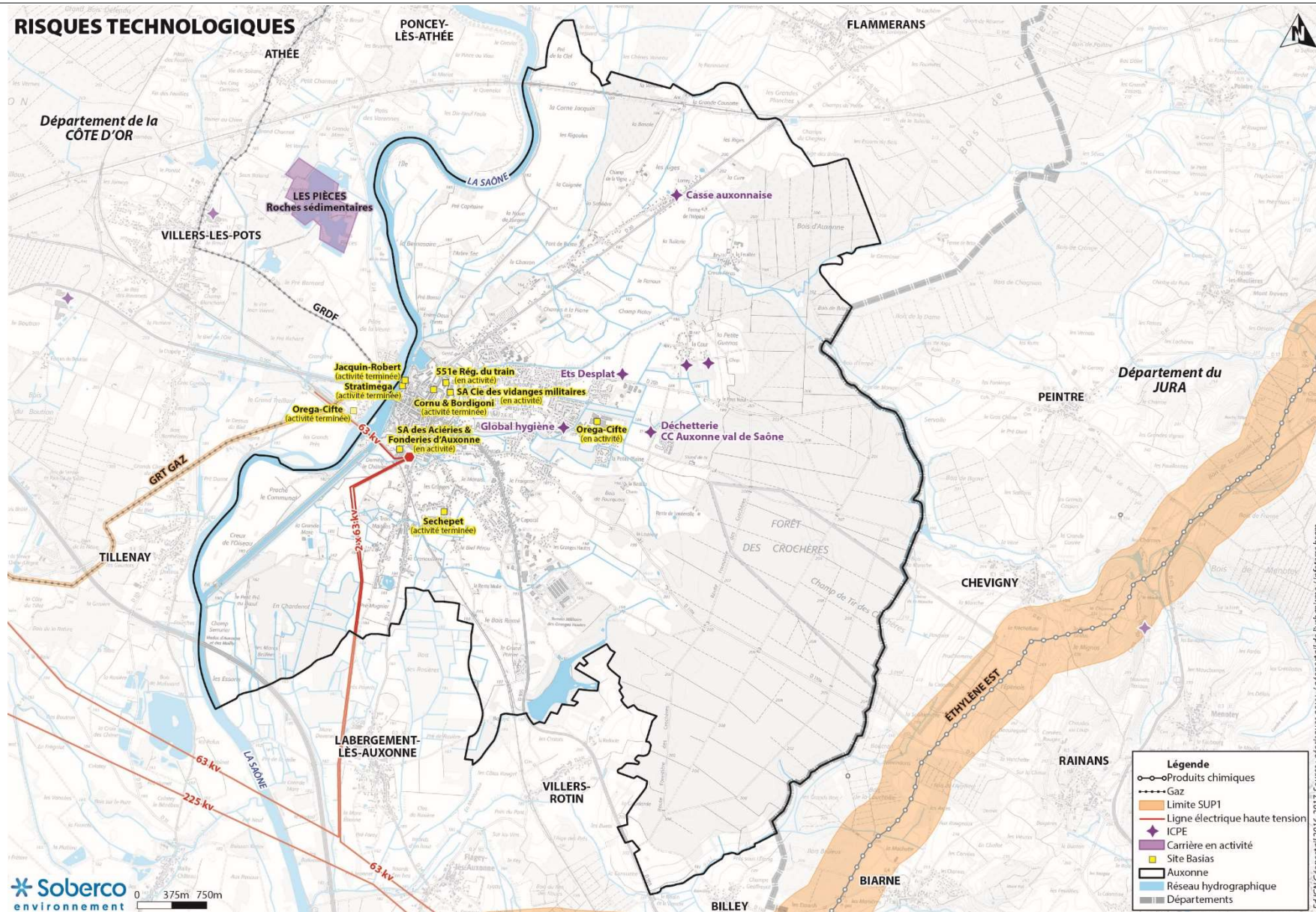
D'après le portail national sur la prévention des risques exposant le risque d'explosion d'un camion-citerne, la sécurité des personnes et les bâtiments est engagée jusqu'à 350 m de rayon autour de l'explosion, avec des effets dégressifs selon la distance.

Plusieurs types de transports de matières dangereuses sont présents sur le territoire :

- Par les infrastructures terrestres, viaires et ferroviaires, où des précautions sont à prendre quant à la densification de l'urbanisation aux abords immédiats.
- Par la canalisation de gaz,
- Par les lignes haute-tension pour l'électricité, où le risque sanitaire est difficilement appréhendable mais où des précautions peuvent être mises en œuvre.

a) Le transport par voie routière ou ferroviaire

La RD905 est identifiée comme soumise à des risques de transports de matières dangereuses. La vulnérabilité par rapport à ce risque est fonction de la présence ou non de zones urbanisées à proximité de cet axe.



Sur le territoire communal, plusieurs secteurs présentent un risque :

- Tout le centre ancien d'Auxonne, incluant plusieurs établissements sensibles comme l'hôpital et un EPHAD, représentant près de 60 logements (soit 120 habitants)
- Les habitations localisées de part et d'autre de l'avenue Charles de Gaulles (ou RD905), soit 130 logements environ (280 habitants).

En tout, on peut estimer à environ 290 habitations exposées à ce risque sur la commune, représentant 600 habitants environ.

Plus généralement, le développement de l'urbanisation, plus particulièrement des habitations, sera donc à limiter à proximité des infrastructures de transports pour ne pas augmenter le nombre de personnes exposées à ce risque.

b) Le transport par canalisation

La commune n'est pas traversée par des canalisations. Néanmoins, deux canalisations sont relativement proches :

- Celle de gaz, située en rive droite de la Saône et qui n'affecte pas la commune.
- Celle d'éthylène reliant Carling à Viriat, à l'est de la commune, dans le département du Jura. La zone de sécurité mise en place autour de cet ouvrage affecte la commune mais aucun secteur urbanisé, uniquement le bois des Crochères.

L'enjeu est donc faible.

c) Les servitudes électriques

Le territoire n'est que très peu concerné par les lignes électriques haute tension, qui peuvent générer un risque notable pour les personnes les plus sensibles (établissements considérés comme sensibles : crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, hôpitaux, ...). Seul l'ouest de la commune, au niveau du Lidl, est concerné par des lignes haute-tension, 3 lignes de 63 kV.

3. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En tout, 6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ou ICPE) sont identifiées sur le territoire. Elles correspondent à :

- Global Hygiène, soumise à enregistrement, dont l'activité principale est la récupération de déchets triés,
- La déchèterie d'Auxonne, correspondant à l'ex-SIVOM, soumise à enregistrement,
- L'établissement Desplat, soumise à autorisation, qui collecte et tri des déchets, incluant le stockage de carburants. Cette entreprise est située à proximité d'habitations.
- Deux activités situées dans le hameau de « La Cour », soumises à enregistrement
- La casse automobile le long de la RD20, insérée dans le tissu pavillonnaire, et soumise à autorisation.

La majorité de ces installations sont éloignées de toute habitation et ne présentent donc pas de risque pour la population de la commune, à l'exception de la casse automobile et de l'établissement Desplat. L'exposition au risque que présentent les ICPE reste faible.

4. LES SITES ET SOLS POLLUES

Les sites et les sols pollués sont liés à l'activité industrielle et technologique passée et actuelle du territoire. Les banques de données du BRGM BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de services) et BASOL (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant à plus ou moins long terme une action de l'administration) permettent de connaître les sites concernés sur le territoire national par différents biais. Il est à noter que pollutions des eaux et pollutions des sols sont étroitement liées.

Le territoire compte 8 sites BASIAS pouvant présenter un risque de pollution, localisés dans le centre-ville d'Auxonne (6 activités) et en périphérie (2 activités). Il s'agit d'anciennes activités d'aciéries et de fonderies, garages, dépôt de liquides inflammables, ...).

2 sites BASOL n'est identifié sur la commune d'Auxonne.

C. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

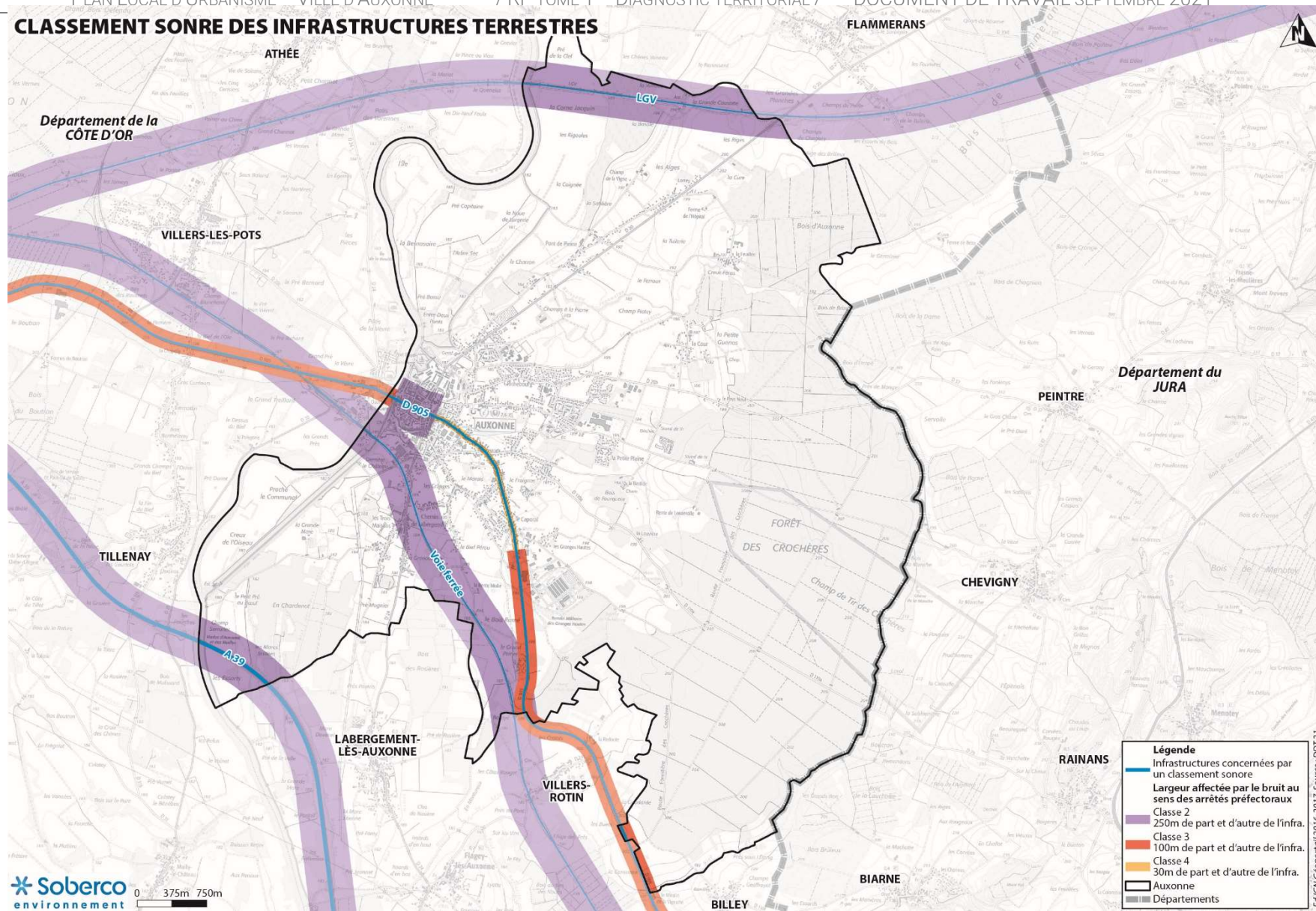
Le territoire est traversé par plusieurs grandes infrastructures de transports terrestres, qui, par la circulation des véhicules, génèrent du bruit. Ces infrastructures, qui traversent ou passent à proximité de secteurs habités, font l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes et sont intégrées dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement du Département de la Côte d'Or, approuvé le 22 février 2019.

En application des articles L572-1 à L572-11, R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, les cartes stratégiques de bruit permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Les infrastructures routières sont classées en 5 catégories ; la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Sur la commune d'Auxonne, les axes faisant l'objet d'un classement sonore au titre des infrastructures terrestres sont :

- De catégorie 2 pour la RD905 en dehors de la partie urbanisée d'Auxonne.
- De catégorie 3 pour la RD905 dans le tissu urbain d'Auxonne, ainsi que pour la voie ferrée.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES



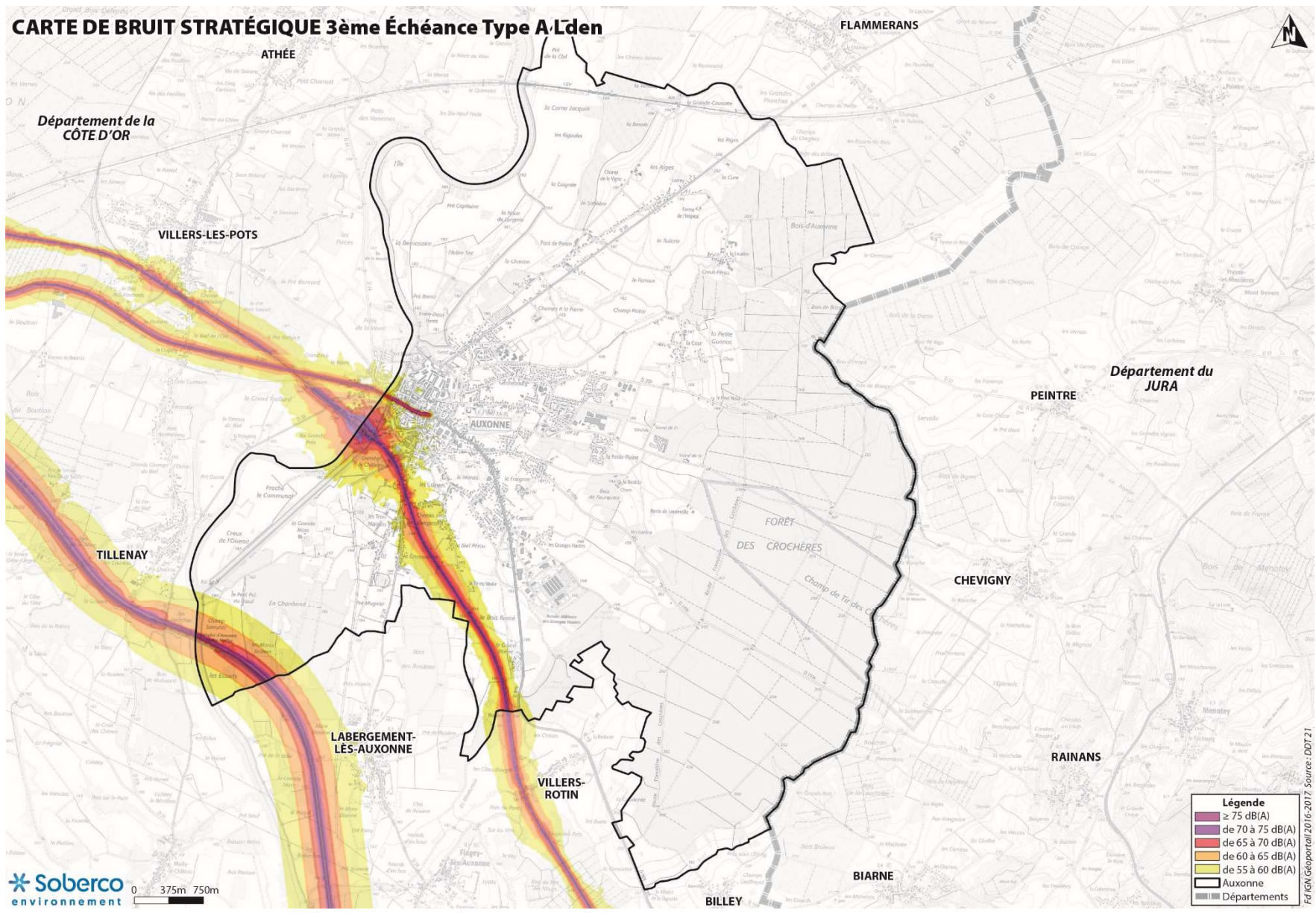
Soberco
environnement

0 375m 750m

Légende

- Infrastructures concernées par un classement sonore
- Largeur affectée par le bruit au sens des arrêtés préfectoraux
- Classe 2
250m de part et d'autre de l'infra.
- Classe 3
100m de part et d'autre de l'infra.
- Classe 4
30m de part et d'autre de l'infra.
- Auxonne
- Départements

Fcf IGN Géoportail 2016-2017. Source : DDT 21



Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Lden (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Ln (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76 Catégorie 1	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76 Catégorie 2	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71 Catégorie 3	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65 Catégorie 4	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60 Catégorie 5	d = 10 m

D'après les cartes stratégiques de bruit, qui concernent une partie de la RD905 ainsi que la voie ferrée, environ :

- 5 habitations, soit 10 personnes le long de la voie ferrée et une quinzaine de façades d'habitations, correspondant à une trentaine de logements soit 60 habitants, le long de la RD905, sont exposées à des dépassements des valeurs limites de bruit la nuit.
- Environ 25 façades d'habitations le long de la RD905 (soit 50 logements environ) et 5 habitations le long de la voie ferrée, sont exposées à des dépassements des valeurs limites de bruit la journée.

En tout, près de 120 personnes sont exposées des dépassements des valeurs limites de bruit la journée et 70 personnes la nuit.

D. LA GESTION DES DECHETS

1. LA COLLECTE

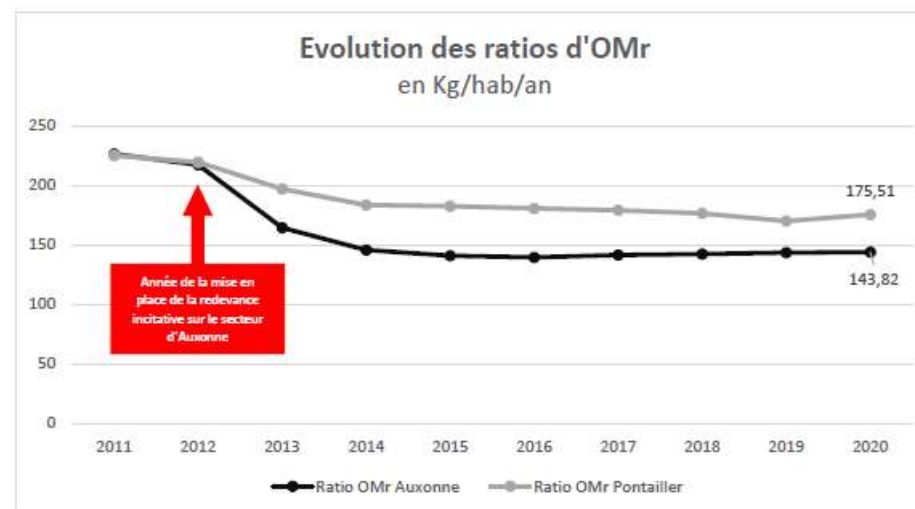
La Communauté de Communes Cap Val de Saône gère en régie directe la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune.

La collecte des déchets ménagers s'organise autour de 4 pôles :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, le lundi, mardi et vendredi sur la commune d'Auxonne, en fonction des secteurs (bas, haut et centre-ville)
- La collecte des déchets recyclables (emballages et papiers) en porte à porte, tous les mercredis pour le centre-ville, 1 mercredi sur 2 pour quelques rues (Alsace, Aubépine, Bretagne, Bourgogne, Colombière et Provence) et 1 jeudi sur 2 pour les secteurs haut et bas d'Auxonne.
- La collecte du verre en point d'apport volontaire,
- La collecte en déchèterie, dont une est identifiée sur la commune.

En 2020, un habitant du secteur d'Auxonne a produit 143,82 kg d'ordures ménagères résiduelles.

Depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012, la production de déchet a fortement diminué, passant de 220 kg environ à 144, soit une baisse de 35%.



Sur le secteur d'Auxonne, un habitant a produit 42,49 kg de déchets recyclables. Par rapport à 2019, on peut noter une réduction des déchets produits d'environ 5%. En tout, la Communauté de communes Cap Val de Saône a transporté pour être triés près de 1212 tonnes de déchets recyclables, soit 78% de matières recyclées, avec un taux de refus de 28%.

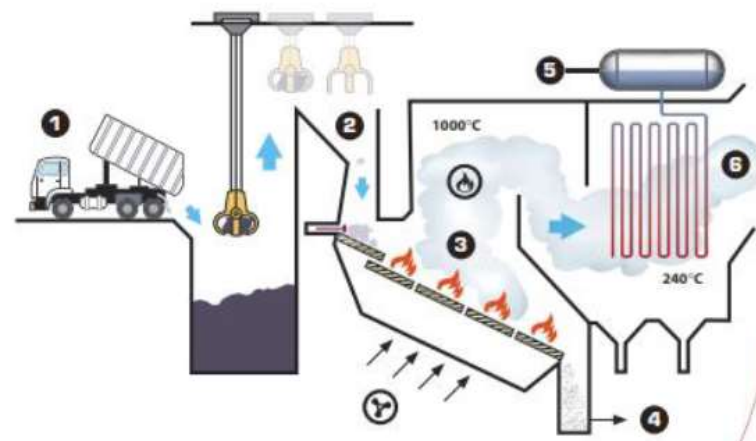
Pour le verre, près de 39,5 kg/hab ont été collectés sur le secteur d'Auxonne, avec une légère augmentation des volumes collectés, de l'ordre de +2%.

Enfin, dans les 3 déchèteries du secteur d'Auxonne, près de 5 000 tonnes de déchets ont été collectés, contre 5 800 en 2019, soit une baisse d'environ 13%. Cela représente 333 kg/hab/an.

2. LE TRAITEMENT

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par le Grand Dijon pour tout le secteur d'Auxonne, dont dépend la commune. Ces déchets sont ensuite valorisés au sein de l'usine d'incinération du Grand Dijon. La capacité de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères est de 140 000 tonnes par an. En 2020, elle a reçu 130 600 tonnes de déchets dont 125 500 ont été incinérés. Sa capacité résiduelle est de 9 400 tonnes par an. Sachant que le secteur d'Auxonne représente 1,6% des volumes de déchets produits (2 160 tonnes d'OMr en 2020), la capacité résiduelle de l'UIOM, pour le secteur d'Auxonne, est de 150 tonnes, soit l'équivalent de 1 045 habitants supplémentaires.

Les emballages recyclables sont triés au centre de tri de Dijon. L'unité de tri a une capacité de 30 000 tonnes par an. Elle a reçu en 2020 environ 25 000 tonnes de déchets recyclables, dont 22 400 ont été triés. Sa capacité résiduelle est de 5 000 tonnes par an. Le secteur d'Auxonne représente 3,2% de la production de déchets triés. La capacité résiduelle du centre de tri, pour le secteur d'Auxonne, est d'environ 160 tonnes, soit l'équivalent de 3 700 habitants supplémentaires.



- ❶ **La réception** : A son arrivée, chaque camion est pesé, puis déverse son contenu dans une immense fosse de 4000m³
- ❷ **L'enfournement** : En cabine un opérateur pilote un grappin et prend régulièrement des déchets de la fosse pour les enfourner dans une trémie d'alimentation
- ❸ **La combustion** : Les déchets sont poussés dans le four. A l'intérieur ils sont brassés par des grilles mobiles. Tout en brûlant, ils descendent vers l'extrémité du four et les extracteurs à mâchefers. 3 ventilateurs permettent de doser l'oxygène. La température atteint plus de 1000°C.
- ❹ **Les mâchefers** : Les résidus solides issus de la combustion (minéraux, verre, ferrailles...) tombent dans une fosse pour être refroidis
- ❺ **Chaleur= Energie= Electricité** : La chaleur produite par la combustion des déchets est récupérée par une « chaudière ». La vapeur produite est utilisée par un turboalternateur pour produire de l'électricité. La vapeur est également utilisée pour le chauffage de locaux et équipements.
- ❻ **Les fumées** refroidies à 240°C sont ensuite « lavées » et dépolluées.